Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 09:13:48
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140502a-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction des Ressources Humaines **pôle carrières, expertise statutaire, budget**	**N° 2014.05.2**

OBJET :

Mise à disposition auprès du département de la Haute-Marne d'un personnel de l'État - directeur des archives départementales

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.212-6 à L.212-10 et R.212-49 à R.212-56,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 et 42,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu le décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de Monsieur Alain MORGAT, conservateur en chef du patrimoine, auprès du conseil général de la Haute-Marne, à effet du 1er mars 2014 définissant les missions du directeur des archives départementales,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 09:13:48
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140502a-DE

Convention de mise à disposition auprès du département de la Haute-Marne de personnels de l'État (direction des Archives départementales)

Entre l'État (ministère de la culture et de la communication), représenté par Monsieur Hervé LEMOINE, directeur chargé des Archives de France,
Et le département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, président du conseil général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 à 44,

Vu le livre II du Code du patrimoine, et notamment ses articles L 212-8 à L 212-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°2009-1127 du 17 septembre 2009, relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu le décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1- Monsieur Alain MORGAT, conservateur en chef du patrimoine, est mis à disposition du département de la Haute-Marne.

Il exerce les fonctions de directeur des archives départementales.
Sous l'autorité du préfet, il assure le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des services et établissements publics de l'État ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels dans le département. il exerce l'ensemble de ses autres missions sous l'autorité du président du conseil général et du directeur général des services du département. L'ensemble de ces missions est exercé en application des articles L 212-6 à 14 du code du patrimoine.
En cas de réorganisation des services ayant une incidence sur son rattachement hiérarchique et/ou son positionnement fonctionnel, le Conseil général est invité à en avertir le ministère de la culture et de la communication.

Tout cumul d'autres fonctions, pour le compte du département ou pour le compte de l'État, ne peut revêtir qu'un caractère accessoire par rapport aux missions précitées et doit donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, établi en accord avec le Service interministériel des Archives de France.

Art. 2- Monsieur Alain MORGAT reçoit délégation de signature respectivement du président du conseil général et du préfet pour les missions qu'il exerce en leur nom.

Art. 3- Monsieur Alain MORGAT rend compte chaque année de son activité en adressant un rapport détaillé au président du conseil général et au préfet du département. il l'adresse de même à la Direction générale des patrimoines-Service interministériel des Archives de France et à l'inspection des patrimoines.

Art. 4- L'évaluation professionnelle du directeur des archives départementales relève de la compétence du directeur chargé des archives de France. Elle est effectuée sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le président du conseil général, d'une part, et le préfet du département, d'autre part.
Le directeur des archives départementales doit prévoir le ou les entretiens professionnels avec son ou ses collaborateurs agents de l'Etat concernant l'année écoulée. Leurs compte-rendus sont à transmettre au Service interministériel des archives de France, selon les modalités précisées chaque année par le ministère de la culture et de la communication.

Art. 5- Compte tenu des obligations liées aux fonctions exercées, Monsieur Alain MORGAT peut bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Art. 6- Monsieur Alain MORGAT est soumis au régime de durée du travail et de congés applicable au personnel du département de la Haute-Marne exerçant des fonctions de responsabilité équivalente. Il peut ouvrir auprès du conseil général un compte-épargne-temps qu'il alimente en application des dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte-épargne-temps dans la fonction publique territoriale, et qu'il devra solder au terme de sa mise à disposition.

Art. 7- Monsieur Alain MORGAT doit bénéficier d'une visite médicale de recrutement par la médecine de prévention du Conseil général, ainsi que d'un examen médical périodique, au moins tous les 5 ans.

Art. 8- Monsieur Alain MORGAT peut bénéficier de compléments de rémunération versés par le département selon les règles applicables aux personnels qui y exercent leurs fonctions.

Art. 9- Monsieur Alain MORGAT peut être indemnisé par le département des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au sein du département.

Art.10- Monsieur Alain MORGAT bénéficie des avantages sociaux consentis au personnel du département de la Haute-Marne.

Art. 11- Monsieur Alain MORGAT bénéficie des actions de formation organisées à l'intention de leur personnel respectivement par le département et par l'État. Les dépenses occasionnées par ces actions de formation sont supportées par l'autorité qui en a pris l'initiative.

Art. 12- Le ministère de la culture et de la communication prend à l'égard des fonctionnaires qu'il met à disposition du département les décisions relatives aux congés prévus aux 3° à 10°

de l'article 34 et à l'article 40 bis de la loi du 11 janvier 1984, ainsi que cils relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du département. Il en va de même des décisions d'aménagement du temps de travail.

Art. 13- La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1er mars 2014.

Il peut y être mis fin avant le terme, avec un préavis de six mois, à la demande de l'État ou du département, ou avec un préavis de trois mois à la demande de Monsieur Alain MORGAT.

Dans l'un et l'autre cas, la durée du préavis peut être réduite avec l'accord des deux autres parties.

Si la demande émane de l'État ou du département, sa notification à Monsieur Alain MORGAT devra être précédée d'un entretien.

Si, à l'échéance, une des parties ne souhaite pas renouveler la présente convention, elle devra en informer les autres parties dans les conditions prévues aux alinéas précédents.

Fait le

Le directeur, chargé des Archives de France — Le président du Conseil général

Hervé LEMOINE — Bruno SIDO

Le directeur des archives départementales

Alain MORGAT

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 10:28:31
Référence technique : 052-225200013-20140523-3-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction des Ressources Humaines **pôle carrières, expertise statutaire, budget**	**N° 2014.05.3**
OBJET : **Mise à disposition de personnels du conseil général pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat - avenant n°1**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du conseil général pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat du 18 octobre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels du conseil général de la Haute-Marne auprès de la société SPL-Xdemat,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Convention de mise à disposition de personnels du conseil général de la Haute-Marne pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat Avenant n°1

Entre, d'une part,

le conseil général de la Haute-Marne
représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président,
dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,

et, d'autre part,

la société publique locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 € dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145,
Représentée par son Directeur général, Monsieur Philippe RICARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du conseil général pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat en date du 18 octobre 2013,

Vu le procès-verbal de la séance du 6 février 2013 du conseil d'administration de la société publique locale SPL-Xdemat,

Vu le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2013 du conseil d'administration de la société publique locale SPL-Xdemat,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :
Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre de jours de mise à disposition de personnels du conseil général pour le compte de la société SPL-Xdemat ainsi que les modalités de remboursement de cette mise à disposition par la société SPL-Xdemat au bénéfice du conseil général.

L'article 1 de la convention du 18 octobre 2013 rédigé ainsi :

Article 1 : objet de la convention

Le conseil général de la Haute-Marne met à la disposition de la société SPL-Xdemat un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à hauteur de trois jours par an, un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à hauteur de trois jours par an, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à hauteur de quatre jours par an et un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à hauteur de neuf jours par an.

est remplacé par :

Article 1 : objet de la convention

Le conseil général de la Haute-Marne met à la disposition de la société SPL-Xdemat, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à hauteur de **treize** jours par an, un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à hauteur de **cinq** jours par an, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à hauteur de **sept** jours par an et un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à hauteur de **quinze** jours par an.
Soit un total de **quarante** jours par an.

L'article 2 de la convention du 18 octobre 2013 rédigé ainsi :

Article 2 : nature des fonctions

Les agents exerceront au sein de la société SPL-Xdemat des missions d'assistance fonctionnelle (hotline) pour dix jours par an et de secrétariat pour neuf jours par an.

est remplacé par :

Article 2 : nature des fonctions

Les agents exerceront au sein de la société SPL-Xdemat des missions d'assistance fonctionnelle (hotline) pour **douze** jours par an et de travaux d'ordre administratif pour **vingt-huit** jours par an.

L'article 4 de la convention du 18 octobre 2013 rédigé ainsi :

Article 4 : rémunérations et remboursements

La rémunération des agents continuera à être versée par le conseil général de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.
La société SPL-Xdemat remboursera au conseil général de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions s'y rapportant, sur la base de la présentation d'un titre de paiement au prorata de leur quotité de temps de travail. Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

est remplacé par :

<u>Article 4</u> : rémunérations et remboursements

La rémunération des agents continuera à être versée par le conseil général de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.
La société SPL-Xdemat remboursera au conseil général de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération des agents mis à disposition, **sur la base des tarifs journaliers suivants :**
- pour les missions d'assistance fonctionnelle : 145 euros,
- pour les travaux d'ordre administratif : 130 euros,
sur présentation d'un titre de paiement émis par le conseil général.
Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

L'article 5 de la convention du 18 octobre 2013 rédigé ainsi :

<u>Article 5</u> : droits et obligations des agents

Le travail des agents est organisé selon les besoins de la société SPL-Xdemat et en accord avec le conseil général de la Haute-Marne à raison de dix-neuf jours ouvrés par an mis à la disposition de la société SPL-Xdemat répartis sur la période précitée conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.
Les quotités de temps de travail mis à disposition pourront faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction du flux d'activité par un avenant à la présente convention.

est remplacé par :

<u>Article 5</u> : droits et obligations des agents

Le travail des agents est organisé selon les besoins de la société SPL-Xdemat et en accord avec le conseil général de la Haute-Marne à raison de **quarante (40)** jours ouvrés par an mis à la disposition de la société SPL-Xdemat répartis sur la période précitée conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.
Les quotités de temps de travail mis à disposition pourront faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction du flux d'activité par un avenant à la présente convention.

<u>ARTICLE 2</u> :
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.
Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	Le directeur général de la société SPL-Xdemat,
Bruno SIDO	**Philippe RICARD**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 14:29:50
Référence technique : 052-225200013-20140523-4-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Cabinet	N° 2014.05.4
service communication	

OBJET :

Renouvellement de la convention relative à la promotion du département de la Haute-Marne avec la société d'information radio-autoroutière au titre de l'année 2014

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le département de la Haute-Marne et Considérant l'intérêt promotionnel pour le département de la Haute-Marne et les résultats positifs de cette action de communication depuis 1998,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à la promotion du département de la Haute-Marne sur les ondes d'autoroute info, à intervenir avec la société d'information radio-autoroutière, pour un montant de 18 600 € TTC (imputation budgétaire 6231//023) couvrant la période du 1er juin au 31 septembre 2014,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Convention relative à la campagne de promotion du département de la Haute-Marne avec Autoroute Info

Entre,

d'une part,

le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,

et,

d'autre part,

la société d'information radio-autoroutière (SIRA) pour la promotion de la Haute Marne sur les ondes d'autoroute info (107.7 FM), représentée par son directeur général de l'antenne, Monsieur Jean-Paul RAULIN.

La société d'information radio autoroutière (SIRA) a pour objet la diffusion du programme radio autoroute info 107.7 FM, destiné à apporter aux usagers des autoroutes l'information utile à leur trajet et à la connaissance touristique, économique et culturelle des régions traversées.

Pour ces raisons, les signataires conviennent de mettre en œuvre le partenariat décrit ci - après :

ARTICLE 1 : BUDGET

Le conseil général de la Haute-Marne consacrera à la promotion de la Haute-Marne sur autoroute info un budget de 15 500 € HT (soit 18 600 € TTC) pour la période allant du 1er juin 2014 au 31 septembre 2014.

ARTICLE 2 : DIFFUSION

Cette promotion sera assurée par :

- la diffusion d'un spot promotionnel de 10 secondes (signatures des reportages avec messages génériques du conseil général) pour 114 diffusions au total et pour un montant de 7 700 € HT *(*tarif incluant une remise de 40 %),
- la diffusion d'un spot promotionnel de 25 secondes (spot promotionnel Mémorial Charles de Gaulle) pour 147 diffusions au total et pour un montant de 7 800 € HT *(*tarif incluant une remise de 40 %),
- 8 diffusions par semaine de reportages consacrés à la promotion de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2014. Elle prendra effet à sa date de notification et prendra fin à la date de diffusion du dernier spot promotionnel. Elle pourra être reconduite de façon expresse par le conseil général de la Haute Marne, par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : ABATTEMENT

Le conseil général de la Haute-Marne bénéficie :

- d'une remise de 40 % sur les tarifs de diffusion,
- d'une remise de 11 % sur le budget total de la diffusion,
- d'une journée spéciale en direct du Mémorial offerte.

À noter également :

- une remise exceptionnelle de -45 % au total (hausse des tarifs de diffusion en 2014),
- tarif rouge appliqué au lieu du tarif noir,
- tarif vert appliqué sur jours rouges de semaine des mois de juillet et d'août.

ARTICLE 5 : ACHAT D'ESPACE

Le volume d'achat d'espace des spots sera calculé en fonction :

- de la durée des spots - maximum 30 secondes,
- des périodes de diffusion choisies (cf. plan de communication annexé au devis).

Le conseil général de la Haute-Marne aura la responsabilité et la gestion du budget.

ARTICLE 6 : PRODUCTION DE SPOTS PROMOTIONNELS

La réalisation et la production des spots de 10 et 25 secondes peut être assuré par autoroute info selon tarifs.

Ces messages prêts à diffuser, ainsi que la grille de programmation associée, doivent être remis à autoroute info au plus tard 72 heures avant leur diffusion.

Autoroute info se réserve le droit de ne pas diffuser des messages qui seraient en contradiction avec les obligations définies par le CSA.

ARTICLE 7 : ANIMATION RÉDACTIONNELLE

Autoroute info diffusera gratuitement des reportages consacrés à la promotion de la Haute - Marne.

- la réalisation de reportages est à la charge des journalistes d'autoroute info,
- les sujets sont traités à l'initiative de la rédaction ou proposés par le conseil général de la Haute-Marne.

Il ne peut s'agir que de reportages d'intérêt général, dans la mesure où ils sont diffusés sur l'ensemble du réseau.

ARTICLE 8 : ÉMISSION SPÉCIALE

Réalisation d'une journée spéciale, en direct du Mémorial de Gaulle à Colombey - les - Deux - Églises.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour la diffusion des spots publicitaires, une seule facture sera établie en fin de convention par SIRA au conseil général de la Haute-Marne.

Le paiement effectué par le conseil général de la Haute-Marne à réception de facture fera l'objet d'un virement au compte de SIRA ouvert à :

SOCIETE GÉNÉRALE
Banque : 30003 - Guichet : 03764 - Compte : 00020109983 - Clé : 17

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelques motifs que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention.

Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra trente jours suivant l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors le seul compétent.

Fait en deux exemplaires,

À

Le

Le directeur général de l'antenne de la société d'information radio-autoroutière,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Jean-Paul RAULIN	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:33:53
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140505-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2014.05.5**
OBJET : **Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement (FDE),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé représentant un engagement financier de **91 408 €** (imputation budgétaire 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires pour couvrir ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:33:53
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140505-DE

FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2014 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	461 742,00 €
Disponible	1 538 258,00 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**91 408,00 €**
Reste disponible	1 446 850,00 €

Commission permanente du 23 mai 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
FRONCLES	Rénovation partielle du réseau d'eaux usées pour l'élimination d'eaux claires parasites et frais annexes	117 363,50 €	114 367,50 €	20%	**22 874,00 €**	Assainissement	**204142//61**
ROCHES BETTAINCOURT	Création d'un assainissement collectif communal - phase 2 réseaux secteur Roches bourg et frais annexes	323 103,00 €	323 103,00 €	20%	**64 621,00 €**	Assainissement	**204142//61**
SAINT BROINGT-LES-FOSSES	Création d'une conduite AEP pour alimenter la ferme de Suxy	19 565,00 €	19 565,00 €	20%	**3 913,00 €**	Eau potable	**204142//61**
				INCIDENCE TOTALE	**91 408,00 €**		

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 14:27:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-6-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° 2014.05.6**

OBJET :

Aides aux associations à caractère agricole ou environnemental - attribution de subventions

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°II-6 en date du 13 décembre 2013 inscrivant les crédits au titre du fond d'aide aux associations à caractère agricole ou environnemental,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes déposées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre des aides aux associations à caractère agricole ou environnemental pour un montant total de **6 200 €** :

Association	**Objet et montant de la demande**	**Montant de la subvention**
Société d'horticulture de Chaumont	Journées en faveur de l'horticulture et du fleurissement - **400 €**	**200 €**
Echo-village de la Blaise	Fête annuelle sur une thématique rurale - **Subvention à titre exceptionnelle**	**500 €**
Comité foire de Fayl-Billot	Organisation de l'édition 2014 de la foire de printemps - **1 100 €**	**500 €**
Comité de promotion de la vannerie de Fayl-Billot	Festival de la vannerie lors de la foire de printemps - **2 000 €**	**1 500 €**
Chambre d'agriculture	Organisation du concours régional « génisses hosltein » lors du festival du lait - **2 000 €**	**1 500 €**
Jeunes agriculteurs	Fête de l'agriculture le 31 août 2013 à Langres - **2 000 €**	**2 000 €**

Les crédits relatifs à ces subventions seront prélevés au chapitre 6574//928.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:37:54
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140507-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.05.7**
OBJET : **Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Bourmont, Châteauvillain, Doulaincourt-Saucourt, Neuilly-l'Évêque et Wassy**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2014 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2014, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **94 289 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:37:54
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140507-DE

ENVELOPPE FAL 2014	**68 826 €**
ENGAGEMENTS	35 622 €
DISPONIBLE	33 204 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**17 733 €**
RESTE DISPONIBLE	15 471 €

Commission permanente du 23 mai 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bourmont	Confortement de l'arche de l'église Notre Dame inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH)	6 249 €	6 249 €	25%	1 562 €	équipements communaux	204142-74
Clinchamp	Réfection de la route communale de Consigny et du chemin de Neufchâteau	35 810 €	35 810 €	20%	7 162 €	équipements communaux	204142-74
Germainvilliers	Réfection du parvis de l'église	7 665 €	7 665 €	25%	1 916 €	équipements communaux	204142-74
Nijon	Création de routes forestières	50 222 €	50 222 €	10%	5 022 €	équipements communaux	204142-74
Saint-Thiébault	Réfection du réseau pluvial sur la RD16 vers Illoud	3 030 €	3 030 €	30%	909 €	équipements communaux	204142-74
Soulaucourt-sur-Mouzon	Remplacement des fenêtres de la mairie	4 649 €	4 649 €	25%	1 162 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**17 733 €**		

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:37:54
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140507-DE

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2014	**74 437 €**
ENGAGEMENTS	15 605 €
DISPONIBLE	58 832 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**14 303 €**
RESTE DISPONIBLE	44 529 €

Commission permanente du 23 mai 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bricon	Réfection du terrain de football	36 345 €	36 345 €	25%	9 086 €	équipements communaux	204142-74
Bricon	Création d'un terrain d'entrainement de football en sable	20 869 €	20 869 €	25%	5 217 €	équipements communaux	204141-74
				TOTAL	**14 303 €**		

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:37:54
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140507-DE

CANTON DE DOULAINCOURT-SAUCOURT

ENVELOPPE FAL 2014	**65 102 €**
ENGAGEMENTS	25 907 €
DISPONIBLE	39 195 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**30 250 €**
RESTE DISPONIBLE	8 945 €

Commission permanente du 23 mai 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Cerisières	Réhabilitation des locaux de la mairie	10 445 €	9 370 €	18,70%	1 750 €	équipements communaux	204142-74
Doulaincourt-Saucourt	Réfection du terrasson entre les deux logements communaux au centre de secours	5 609 €	5 609 €	17,80%	1 000 €	équipements communaux	204142-74
Mussey-sur-Marne	Réhabilitation de la voie communale « La Valotte »	11 411 €	11 411 €	18,40%	2 100 €	équipements communaux	204142-74
Rouvroy-sur-Marne	Réfection de la voirie rues de l'église et du château	14 824 €	14 824 €	19,60%	2 900 €	équipements communaux	204142-74
Rouvroy-sur-Marne	Aménagement de l'entrée du village par la rue des Marronniers	12 466 €	12 466 €	19,25%	2 400 €	équipements communaux	204142-74
Rouvroy-sur-Marne	Réfection de la voirie rue des Marronniers	12 943 €	12 943 €	19,30%	2 500 €	équipements communaux	204142-74
Saint-Urbain-Maconcourt	Réfection de la voirie - programme 2014 (2e tranche et solde)	134 751 €	114 740 €	12,20%	14 000 €	équipements communaux	204142-74
Syndicat départemental d'énergie de Haute-Marne (SDEHM)	Installation de 18 luminaires à Mussey-sur-Marne à la suite de l'effacement des réseaux (1re tranche)	36 000 €	36 000 €	10,00%	3 600 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**30 250 €**		

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:37:54
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140507-DE

CANTON de NEUILLY-L'ÉVÊQUE

ENVELOPPE FAL 2014	**79 264 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	79 264 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**31 070 €**
RESTE DISPONIBLE	48 194 €

Commission permanente du 23 mai 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Dampierre	Aménagement de voirie rue du Patis (2e tranche et solde) subvention FAL en complément du financement amendes de police	211 973 €	45 551 €	10%	4 555 €	équipements communaux	204142-74
Dampierre	Renforcement du réseau d'eau potable et de la défense incendie rue du Patis	41 197 €	41 197 €	30%	12 359 €	alimentation en eau potable	204142-61
Dampierre	Réfection du réseau unitaire d'eaux rue du Patis (complément FAL à la suite du financement FDE)	141 564 €	141 564 €	10%	14 156 €	assainissement	204142-61
				TOTAL	**31 070 €**		

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:37:54
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140507-DE

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2014	**77 505 €**
ENGAGEMENTS	59 517 €
DISPONIBLE	17 988 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**933 €**
RESTE DISPONIBLE	17 055 €

Commission permanente du 23 mai 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Fays	Remplacement d'un javelisateur	3 730 €	3 730 €	25%	933 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**933 €**		

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:41:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140508-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.05.8**
OBJET : **Autorisation de signature attribuée à Monsieur Gérard Groslambert au nom et pour le compte du département des actes en la forme administrative et conventions liées au domaine départemental**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente des 14 septembre 2012, 20 décembre 2013, 24 janvier 2014

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Gérard Groslambert, premier vice-président questeur, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, les actes administratifs et les conventions ci-dessous à la suite du décès de Monsieur Jean Schwab vice-président du conseil général délégué aux routes :

- en date du 20 décembre 2013 :
  - cession d'un terrain privé départemental à Monsieur Mustafa Topaktas Haci à Valcourt,

- en date des 14 septembre 2012 et 24 janvier 2014, dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 44 à Bologne :
  - une acquisition par le département (propriété de Mademoiselle Dominique Grataroli),
  - une acquisition (propriété de Monsieur René Bernand),
  - une acquisition (propriété du groupement foncier agricole du Vivier),

- en date du 24 janvier 2014 :
  - une acquisition par le département d'une parcelle située à Robert-Magny pour la mise en œuvre du plan Haute-Marne Numérique (propriété de Madame Paulette Denizet),

- en date du 24 janvier 2014, dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 206 à Chaumont-la-Ville :
  - une acquisition (propriété de Madame Madeleine Giroudot),
  - une acquisition (propriété de l'association foncière de Chaumont-la-Ville),
  - une acquisition (propriété de la commune de Chaumont-la-Ville),
  - une acquisition (propriété de la succession de Monsieur Fernand Lamy),
  - une acquisition (propriété des consorts Lamy),
  - une acquisition (propriété de la succession de Monsieur Jackie Thériot),
  - une acquisition (propriété de Madame Reine Duhaut),
  - une acquisition (propriété des consorts Duhaut),
  - une acquisition (propriété de l'EARL du Grand Cabton),
  - une acquisition (propriété de Monsieur Guy Larché et Madame Martine Peultier),
  - une acquisition (propriété de Monsieur et Madame Guy Larché),
  - une acquisition (propriété de Monsieur Guy Larché).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:47:55
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140509-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.05.9**

OBJET :

Vente par le département à la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise d'un terrain pour la création d'une aire de service de camping-cars et cinq places de stationnement à Wassy

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'estimation établie par France Domaine le 21 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 23 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser la cession d'un terrain privé départemental d'une superficie de 829 m² à la communauté de communes de Saint-Dizier Der et Blaise pour un montant de 12 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à recevoir en la forme administrative l'acte à intervenir conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser Monsieur le premier vice-président questeur du conseil général à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à émettre à l'encontre de l'acquéreur le titre de recette correspondant au montant de la vente et à procéder à la sortie de ce terrain de l'actif du patrimoine départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 14:39:50
Référence technique : 052-225200013-20140523-10-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.05.10**

OBJET :

Haute-Marne Numérique -
avenant n° 2 à la convention de servitude relative à un droit de passage
avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 23 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 ci-joint à la convention de servitude relative au droit de passage d'une artère sur le domaine public de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS), dans le cadre de la mise en œuvre du plan Haute-Marne Numérique 2010-2015,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ledit avenant n° 2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CANAL D'AMENÉE DES EAUX DE LA MARNE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER
(Haute-Marne)

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE ARTÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATION

Pour la pose d'une chambre de tirage et de raccordement de type L3T et de six tuyaux PEHD 33/40

D'une part,

L'Établissement public territorial du bassin Seine Grands Lacs (EPTB), établissement public à caractère administratif regroupant les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne créé par arrêté du 19 juin 1969 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, dont le siège social est au 8 rue Villot 75012 PARIS,
Représenté par Monsieur Frédéric MOLISSI, Président, dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration en date du
Désigné ci-après sous la dénomination « le gestionnaire »,

et le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 225 200 013,
représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet, par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,
Désigné ci-après sous la dénomination « l'occupant »,

d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant n° 2 à la convention de servitude

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le gestionnaire de l'ouvrage au profit de l'occupant, d'utiliser son domaine en bordure sud du canal d'amenée jusqu'en limite avec le domaine de l'État (RN 4), afin de poser en tranchée six tuyaux PEHD et une chambre de tirage et de raccordement de type L3T.

Article 2 : caractéristiques techniques et localisation

Le gestionnaire, après avoir pris connaissance du tracé de l'artère de télécommunication, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé, accorde à l'occupant, un droit d'occupation d'un terrain de 2 m² pour la pose de la chambre de tirage, et un droit de passage de 49 m de longueur sur les ouvrages ci-après désignés et situés sur la commune de Saint-Dizier, au carrefour de la RN 4 et du canal d'amenée.

Article 3 : clauses et conditions particulières

État des lieux

L'occupant prend les lieux dans l'état à la date d'effet de l'avenant. Un état des lieux sera réalisé avant et après les travaux.

Construction - Aménagement

Dans le cadre des activités permises à l'article 2 du présent avenant, l'occupant est autorisé à effectuer, sur le domaine public du gestionnaire, les constructions et aménagements suivants :

- la réalisation et le rebouchage de la tranchée effectuée par une mini-pelle,
- la pose de six tuyaux, d'un grillage avertisseur et d'un fil détecteur à mi-hauteur du remblai,
- la pose de la chambre,
- la remise en état du terrain.

L'occupant est tenu de conserver aux lieux mis à sa disposition la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance que ce soit. Les travaux de constructions et d'aménagements sont entrepris dans le strict respect des dispositions stipulées ci-après.

Exécution

L'occupant doit prévenir par écrit le gestionnaire au moins dix (10) jours avant le commencement des travaux. L'ensemble des travaux entrepris doit être conduit de façon à réduire au minimum la gêne apportée aux activités du gestionnaire et à la circulation sur le domaine public.

L'occupant prend toutes les dispositions utiles au balisage mobile du chantier et à la pose de barrières de protection au droit des terrassements et ouvrages susceptibles de constituer, en phase de chantier, un obstacle et/ou un danger à l'égard du public. Il sollicite et affiche au droit du chantier les éventuels arrêtés municipaux nécessités par l'exécution des travaux.

Par ailleurs, l'occupant doit se conformer à toutes les indications et prescriptions spécifiques qui lui sont données par le gestionnaire.

Après l'achèvement des travaux, l'occupant enlève sans délai tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravas, remblais, immondices ou objets quelconques résultant de ses travaux et qui encombrent le domaine public du gestionnaire.

Tous dommages causés par l'occupant aux ouvrages du gestionnaire doivent être immédiatement signalés à ce dernier et réparés par l'occupant à ses frais. À défaut, en cas d'urgence, le gestionnaire exécute d'office les travaux au frais de l'occupant.

Récolement

Après la réalisation ultérieure des travaux, l'occupant adressera au gestionnaire le schéma côté des installations réalisées.

Les travaux effectués donnent lieu à une vérification de la part du gestionnaire et font l'objet d'un procès-verbal de récolement dont la rédaction et la signature par les deux parties interviendront dans un délai maximal de quinze jours après la fin des travaux. Cet acte n'engage en rien la responsabilité du gestionnaire au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre l'occupant.

Interventions ultérieures

Toute intervention ultérieure justifiée par l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'occupant sur le domaine public du gestionnaire fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du gestionnaire, lequel lui indiquera les prescriptions à respecter.

Article 4 : redevance

En application des dispositions du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, l'occupant verse au gestionnaire, à titre de redevance d'occupation, une indemnité annuelle de 30 €/km x 0,049 km = 1,47 € au titre de l'occupation du domaine public du gestionnaire.

Le versement de la redevance interviendra selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un titre de recette référencé émis par le gestionnaire qui sera adressé au département,
- l'émission du premier titre interviendra dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de récolement des travaux défini à l'article 3 ci-dessus. Les titres suivants seront émis à la date anniversaire,
- le versement interviendra dans les trente (30) jours suivant la réception du titre de recette,
- la redevance sera révisée annuellement par application de la valeur de l'index général relatif aux travaux publics (TPO1 du 1er janvier de l'année de renouvellement rapportée à la valeur de cet index au 1er janvier 2014 selon la formule suivante :

R = Ro x (TPO1n/TPO12014)
Ro = montant de la redevance défini à l'article 4§1
TPOn 1014 = index national TPO1 au 01/01/2014

La redevance sera également révisée lors de chaque évolution du barème tarifaire des redevances définie par décret.

La redevance est réputée due jusqu'à la date effective de résiliation.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9 et 10 de la convention des 5 juillet et 5 octobre 2011 restent inchangés.

Fait à Paris, le à Chaumont, le

Le Président de l'établissement public territorial Seine Grands Lacs,	Le Président du conseil général de la Haute-Marne,
Frédéric MOLISSI	Bruno SIDO

Pose réseau HMN en emprise du domaine IIBRBS - annexe à l'avenant n°2

Situation des travaux

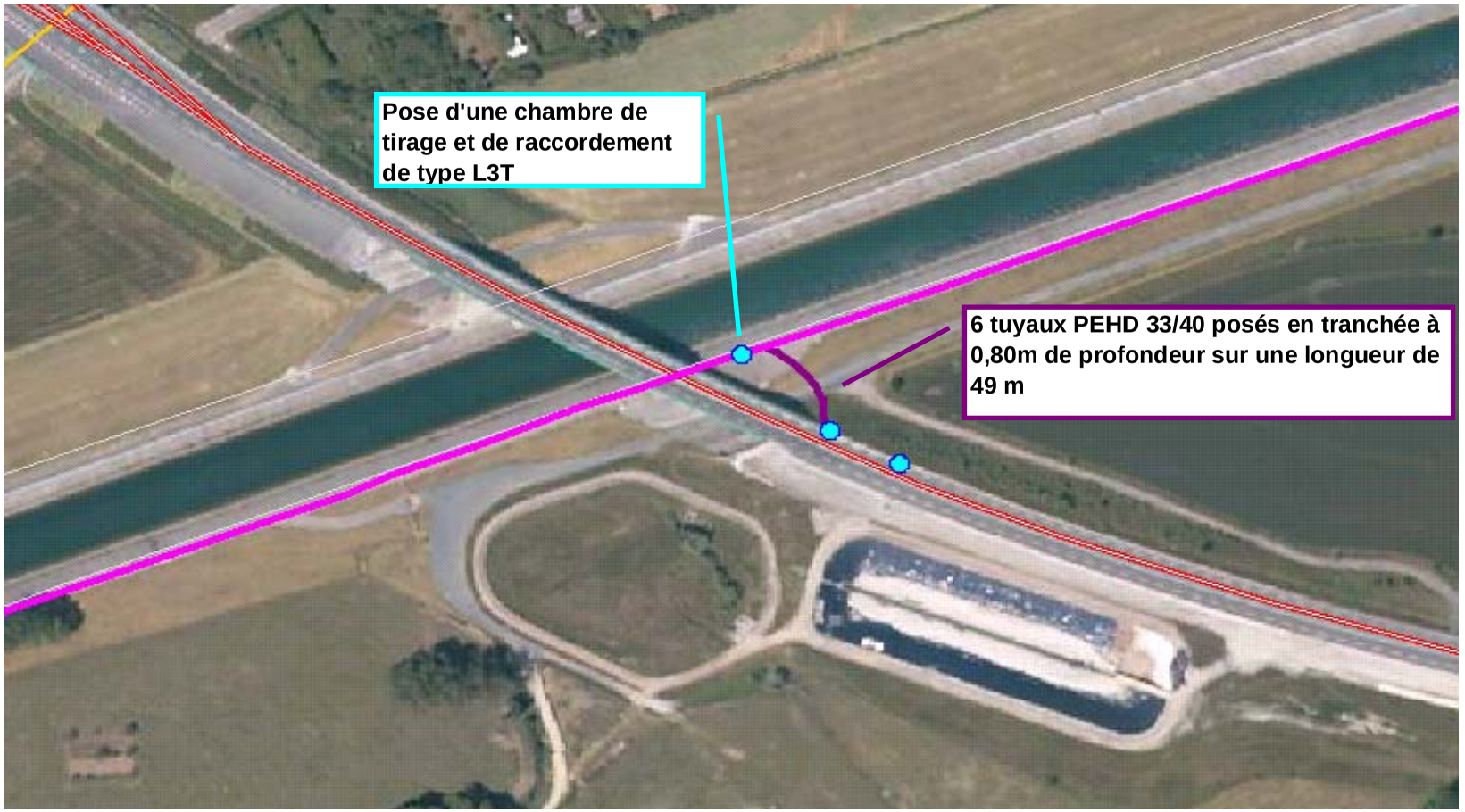
Pose d'une chambre de tirage et de raccordement de type L3T
6 tuyaux PEHD 33/40 posés en tranchée à 0,80m de profondeur sur une longueur de 49 m

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:49:56
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140511-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.05.11**

OBJET :

Redevance pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - taux 2014

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.3333-4 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2322-4,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 23 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- de fixer au taux maximum le montant de la redevance due au titre de l'année 2014 pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, soit :

  [(0,0457 x 189 154 habitants) + 15 245] x 1,2728 = 30 406,35 €, arrondi à 30 406 €,

- que cette redevance globale sera supportée par les deux exploitants eRDF-RTE et la SICAE EST au prorata des longueurs de réseaux concernés,

- d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondant au montant de la redevance de chacun des exploitants soit 28 535,40 € pour eRDF-RTE (6 223,91 km) et 1 870,60 € pour la SICAE EST (408 km).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:49:56
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140511-DE

REDEVANCE - TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR l'ANNÉE 2014

- Redevance due par SICAE EST

30 406 € X 408 km = 1 870,59 **€ arrondi à 1 870,60 €**
6 631,91 km

- Redevance due par eRDF-RTE

30 406 € X 6 223,91 km = 28 535,40 **€ arrondi à 28 535,40 €**
6 631,91 km

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 14:39:51
Référence technique : 052-225200013-20140523-12-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.05.12**
OBJET : **Distribution de gaz - redevance Gaz réseau Distribution France (GrDF) pour l'année 2014**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.3333-12,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 23 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'actualiser au taux maximum et de retenir le montant suivant pour le calcul de la redevance due par GrDF pour l'année 2014, pour l'occupation du domaine public départemental :

[(0,035 x 178 398 mètres) + 100] x 1,15 = 7 295,52 €**,** arrondi à **7 296 €**

ce qui représente une recette d'un montant de 7 296 € (imputation budgétaire 70323//621).

- d'autoriser l'émission du titre de recette correspondant au montant de la redevance soit **7 296 €.**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 10:25:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-13-AU

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service déplacements et transports**	**N° 2014.05.13**
OBJET : **Vente de bois - année 2014**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission en date du 23 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à publier la publicité afférente à la mise en vente du bois suivant :

pôle technique	stères	grumes en m^3
Chaumont	40	33
Langres	85	40
Montigny-le-Roi	29	8
Total :	**154**	**81**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:51:54
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140514-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.05.14**

OBJET :

Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « dotations cantonales »**,** les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **6 200 €**.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:51:54
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140514-DE

Commission permanente du 23 mai 2014		Imputation	Montant de l'aide
Canton de Bourbonne-les-Bains	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Union sportive bourbonnaise	Club sportif	500 €
	Association du circuit sud haut-marnais	Club sportif	500 €
	Club Bourbonne 2001	Club sportif	500 €
	Thermal bike	Club sportif	500 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de Chaumont sud	**Dotation disponible : 3 000 €**		
	Comité de quartier La Rochotte	Association	200 €
	Comité de quartier du Cavalier	Association	200 €
	Foyer socio-éducatif collège La Rochotte	Association	200 €
	Association "Le don du sang bénévole de Chaumont et de ses environs"	Association	200 €
	Carrefour des savoirs	Association	100 €
	Militaria chaumontaise	Association	200 €
	Attribué		***1 100 €***
	Reste à répartir	**1 900 €**	
Canton de Langres	**Dotation disponible : 3 000 €**		
	Amicale cibistes langrois (ACBL)	Association	350 €
	Association bien vivre à Culmont	Association	150 €
	Association Ségusia	Association	150 €
	Ensemble vocal Montéclair	Association	150 €
	Le plateau de la danse	Association	200 €
	Association Remp-Arts	Association	200 €
	Association Sainte-Anne	Association	100 €
	Les amis du passé et des arts	Association	150 €
	Dulcimer	Association	100 €
	Association de développement du Pays de Langres (Dplace)	Association	150 €
	Avenir santé sud Haute-Marne	Association	150 €
	Club omnisports Langres - football	Club sportif	400 €
	Football club Hûmes-Jorquenay	Club sportif	100 €
	Judo club de Chanoy	Club sportif	100 €
	Judo club Langres Vingeanne	Club sportif	150 €
	Langres basket club	Club sportif	100 €
	Langres athlétic club sud haut-marnais	Club sportif	100 €
	Entente sportive de Corgirnon-Chaudenay (ESCC Sud 52)	Club sportif	100 €
	Football club Saints-Geosmes	Club sportif	100 €
	Attribué		***3 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de Poissons	**Dotation disponible : 250 €**		
	Chorale « Mélodie »	Association	100 €
	Attribué		***100 €***
	Reste à répartir	**150 €**	
	Incidence du rapport		**6 200 €**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:55:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140515-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.05.15**
OBJET : **Manifestations sportives officielles 2013-2014 - attribution de subventions**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes déposées par les organisateurs,

Considérant l'intérêt de soutenir les manifestations sportives d'envergure organisées en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, au titre de l'accueil de « Manifestations sportives officielles », pour un montant total de **55 080 €.**

Imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 17:55:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140515-DE

MANIFESTATIONS SPORTIVES CYCLISTES
SAISON 2013/2014

Niveau : International

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2013	Budget 2014	Observations	Aide sollicitée	Décision de la commission permanente
Judo-club Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne	19 et 20 avril 2014 à Saint-Dizier	34e tournoi de la ville de Saint-Dizier	1 000 €	13 900 €	Aide sollicitée : CG : 1 000 € - ville : 2 500 € - Région : 1 400 € - Inscriptions : 2 584 €	**1 000 €**	**1 000 €**
COSD Tennis Club Bragard	4 au 12 octobre 2014 à Saint-Dizier	20e tournoi international de Saint-Dizier	3 500 €	52 000 €	Aide sollicitée : CG : 3 500 € - ville : 2 500 € - Région : 2 500 € - CNDS : 1 000 € - Fédération : 5 700 € - Partenaires : 10 000 €	**3 500 €**	**3 500 €**
					TOTAL	**4 500 €**	**4 500 €**

Niveau : National

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2013	Budget 2014	Observations	Aide sollicitée	Décision de la commission permanente
Squadra 52	24 et 25 mai 2014 à Chaumont	18e 24h Solex	4 000 €	50 650 €	Aide sollicitée : CG : 4 000 € - Ville : 5 000 € - Région 2 000 € - Partenaires 3 340 € - Engagements : 3 510 € - buvette : 32 000 €	**4 000 €**	**4 000 €**
Club mouche Chaumont Haute-Marne	5 et 6 juillet 2014 à Râchecourt-sur-Marne	2e manche du championnat de France 1re division de pêche à la mouche	0 €	4 679 €	Aide sollicitée : CG : 1 500 € - CNDS : 900 € - Fédération : 1 400 €	**1 500 €**	**700 €**
Association sportive automobile de Langres	27 au 29 juin 2014 à Langres	15e rallye terre de Langres	7 600 €	180 500 €	Aide sollicitée : CG : 20 000 € - fonds européens : 5 000 € - Région : 9 000 € - ville : 15 000 € - CNDS : 7 500 € - Partenaires : 15 000 € - engagements : 102 000 €	**20 000 €**	**7 600 €**
Chaumont handisport association	1er mars 2014 à Chaumont	championnat de France de torball 2e division	0 €	6 335 €	Aide sollicitée : CG : 1 000 € - Ville : 1 000 € - comité régional handisport : 500 € - Engagements : 3 500 €	**1 000 €**	**950 €**
Comité départemental de judo	25 février 2014 à Saint-Dizier	championnats de France militaires	0 €	1 664 €	Aide sollicitée : CG : 0 € - Fonds propres : 664 €	**0 €**	**250 €**
Club Nautique de la Liez	26 au 28 septembre 2014 à Peigney	Championnat de France interligues	0 €	39 750 €	Aide sollicitée : C.G. : 5 000 € - CNDS : 2 000 € - Région : 2 750 € - Ville : 4 000 € - Fédération : 2 000 € - Ligue : 1 250 € - Partenaires : 5 750 € - Engagements : 7 500 €	**5 000 €**	**5 000 €**
Association l'éperon de la Constance	15 au 17 août 2014 à Laneuville-à-Rémy	concours de saut d'obstacles	0 €	27 000 €	Aide sollicitée : CG : 2 700 € - Ville : 2 000 € - Région : 2 700 € - CNDS : 2 700 € - engagements : 15 100 € - location boxes : 6 500 €	**2 700 €**	**1 500 €**
Langres Haltéro Musculation	12 et 13 avril 2014 à Langres	coupe de France des clubs et final zone nord-est jeunes	0 €	8 750 €	Aide sollicitée : CG : 2 000 € - Ville : 2 000 € - OMS : 1 000 € - Région : 2 000 € - CNDS : 1 500 € - comité régional d'haltérophilie : 300 € - Partenaires : 450 €	**2 000 €**	**1 300 €**
OMS Chaumont	13 septembre 2014 à Chaumont	14e corrida pédestre	1 000 €	20 950 €	Aide sollicitée : CG : 2 000 € - Région : 2 000 € - DDCSPP : 2 000 € - ville : 2 500 €	**2 000 €**	**1 000 €**
UNSS	13 au 15 mai 2014 à Wassy	championnat de France de judo	2 000 €	36 500 €	Aide sollicitée : CG : 3 000 € - DN UNSS : 4 000 € - Région : 2 500 € - CNDS : 1 500 € - AS : 25 500 €	**3 000 €**	**2 000 €**
Pôle sports et loisirs de Biesles	24 mai 2014 à Biesles	Open double de swin-golf	500 €	650 €	Aide sollicitée : CG : 200 € - Fonds propres : 450 €	**200 €**	**670 €**
	20 et 21 septembre 2014 à Biesles	Open de France de swin-golf		1 440 €	Aide sollicitée : CG : 300 € - Fonds propres : 1 140 €	**300 €**	
	4 au 20 juillet 2014 à Biesles	Open de tennis	0 €	2 400 €	Aide sollicitée : CG : 600 € - Partenaires : 300 €	**600 €**	
Moto club Haut-Marnais	23 août 2014 à Chaumont-Semoutiers	supercross de Chaumont-Semoutiers	1 350 €	74 800 €	Aide sollicitée : CG : 1 500 € - Ville : 4 500 € - Région : 2 500 € - CNDS : 1 500 € - Fédération : 1 000 € - Partenaires : 16 500 € - Entrées : 33 000 €	**1 500 €**	**1 500 €**
Comité départemental de tennis	du 28 au 30 avril 2014 à Chaumont	tounoi des P'tits diablotins	850 €	9 730 €	Aide sollicitée : CG : 1 200 € - DDCSPP : 1 200 € - comité départemental : 1 410 € - Engagements : 5 620 € - Partenariat : 300 €	**1 200 €**	**850 €**
Tennis Club de Langres	du 20 mars au 21 avril 2014 à Langres	tournoi Senior 1re catégorie	800 €	8 370 €	Aide sollicitée : CG : 2 000 € - Ville : 1 000 € - Partenaires : 1 800 € - Engagements : 1 950 €	**2 000 €**	**800 €**
ECAC Tennis	du 3 au 6 avril 2014 à Chaumont	tournoi des Petits Virtuoses	800 €	6 700 €	Aide sollicitée : CG : 800 € - CNDS : 500 € - Ville : 500 € - Engagements : 5 800 €	**800 €**	**800 €**
					TOTAL	**47 800 €**	**28 920 €**

Niveau : InterRégional

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2013	Budget 2014	Observations	Aide sollicitée	Décision de la commission permanente
Auto Buggy Der et Blaise	20 juillet 2014 à Wassy	Manche du championnat Nord-Est de poursuite sur terre	500 €	12 750 €	Aide sollicitée : CG : 1 500 € - Ville : 1 500 € - entrée gratuite	**1 500 €**	**750 €**
Foyer socio-éducatif inter-CFA Chaumont	22 et 23 mai 2014 à Brottes	Tournoi de football interrégional	500 € (en 2012)	4 500 €	Aide sollicitée : CG 52 : 600 € - Ville : 600 € - CFA : 1 000 € - FSE : 800 € - Partenaires : 500 €	**600 €**	**500 €**
Course à pied du Der (CAP DER)	15 juin 2014 à Montier-en-Der	Marathon du Der	6 000 €	53 250 €	Aide sollicitée : CG 52 : 10 000 € - CG 51 : 2 000 € - Région : 2 619 € - Villes : 800 € - Partenaires : 8 530 € - CNDS : 2 450 € - CODECOM : 7 500 € - inscriptions : 16 994 €	**10 000 €**	**6 000 €**
Sports et loisirs de l'Ornel bicross	22 juin 2014 à Bettancourt-la-Ferrée	Finale du championnat grand Est	0 €	6 860 €	Aide sollicitée : CG 52 : 500 € - Région : 500 € - CNDS : 500 € - Ligue : 100 €	**500 €**	**500 €**
Pôle sports et loisirs de Biesles	25 mai 2014 à Biesles	Championnat ligue de l'Est de swin-golf (simple)	0 €	430 €	Aide sollicitée : CG : 150 € - Fonds propres : 280 €	**150 €**	**220 €**
	28 et 29 juin 2014 à Biesles	Championnat ligue de l'Est de swin-golf (double)		1 080 €	Aide sollicitée : CG : 350 € - Fonds propres : 730 €	**350 €**	
Judo Club Marnaval/ Saint-Dizier Haute-Marne	15 mars 2014 à Saint-Dizier	21e Tournoi inter-départemental Benjamins	500 €	1 250 €	Aide sollicitée : CG : 500 € - Comité départemental : 150 €	**500 €**	**500 €**
Union Cycliste Joinville Vallage	7 septembre 2014 à Thonnance-lès-Joinville	21e édition "Descentes du Vallage VTT"	350 €	2 689 €	Aide sollicitée : CG : 200 € - Ville : 310 € - Engagements : 750 € - Partenaires : 700 € - Fonds propres : 579 €	**350 €**	**350 €**
Union Cycliste Joinville Vallage	16 mars 2014 à Thonnance-lès-Joinville	3e édition de l'EnduroMélaire VTT	200 €	5 240 €	Aide sollicitée : CG : 350 € - Région : 400 € - Ville : 300 € - Engagements : 3 250 € - Partenaires : 170 € - Fonds propres : 520 €	**350 €**	**300 €**
Union Cycliste Joinville Vallage	2 mars 2014 à Joinville	41e prix de Joinville	200 €	1 550 €	Aide sollicitée : CG : 200 € - Joinville : 850 € - Suzannecourt : 100 € - Partenaires : 360 €	**200 €**	**200 €**
Vélo club Chaumontais	18 août 2014 à Chaumont	36e Prix d'Harricourt	250 €	2 187 €	Aide sollicitée : CG : 400 € - CNDS 300 € - Amicale St Rèmy d'Harricourt : 965 € - fonds propres : 367 €	**250 €**	**250 €**
Vélo club Chaumontais	15 septembre 2014 à Chaumont	67e Prix de la Libération	300 €	2 513 €	Aide sollicitée : CG : 300 € - CNDS : 250 € - Ville : 1 620 € - fonds propres : 343 €	**300 €**	**300 €**
Chaumont Enduro 52	7 et 8 juin 2014 à Goncourt	10e endurance quad	400 €	18 800 €	Aide sollicitée : CG : 2 000 € - Partenaires : 500 € - CNDS : 500 € -	**2 000 €**	**700 €**
Cercle hippique Chaumont-Choignes	28 et 29 juin 2014 à Choignes	Concours de saut d'obstacles	1 000 €	14 633 €	Aide sollicitée : CG : 1 000 € - Région : 820 € - ville : 1 200 € - Partenaires : 1950 € - CNDS : 200 € - Engagements : 1 800 €	**1 000 €**	**1 000 €**
Association sportive Lasarjonc	15 juin 2014 à Jonchery	13e tournoi "souvenir de Sébastien Flagez et Raphaël Coupas"	500 €	6 100 €	Aide sollicitée : CG : 500 € - Engagements : 1 000 €	**500 €**	**500 €**
COSD/TCB	avril à octobre 2014 (tableau final) à Saint-Dizier	9e Open tennis féminin de Saint-Dizier	600 €	12 300 €	Aide sollicitée : CG : 600 € - Ville : 2 500 € - CNDS : 300 € - Engagements : 1 000 € - Partenaires : 2 100 €	**600 €**	**600 €**
COSD Triathlon	16 mars 2014 à Saint-Dizier	4e duathlon de Saint-Dizier	400 €	7 730 €	Aide sollicitée : CG : 800 € - Ville : 2 100 € - OMS : 200 € - Inscriptions : 3 750 € - Partenaires : 450 €	**800 €**	**400 €**
1re compagnie d'arc de Chaumont	1er au 3 août 2014 à Chaumont	épreuve de sélection à la composition de l'équipe nationale de tir en campagne qui représentera la France aux championnats du Monde en	0 €	4 900 €	Aide sollicitée : CG : 800 € - Région : 200 € - CNDS : 1 700 € -	**200 €**	**200 €**
Poissons Triathlon	31 août 2014 à Poissons	Nocturnes de Poissons	500 €	0 €	Aide sollicitée : CG : 500 € - Région : 400 € - Engagement : 1 300 €	**500 €**	**500 €**
					TOTAL	**20 650 €**	**13 770 €**

Niveau : Régional

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2013	Budget 2014	Observations	Aide sollicitée	Décision de la commission permanente
Comité départemental de judo	10 mai 2014 à Langres	Finale des samouraïs et honneur aux hauts-gradés	0	7 082 €	Aide sollicitée : CG : 1 000 € - Fonds propres : 3 839 € - Partenaires : 2 000 €	**1 000 €**	**1 000 €**
Génération Roc	19 janvier 2014 à Bourmont	1er championnat régional de blocs	0	2 232 €	Aide sollicitée : CG : 732 € - CNDS : 700 € - Engagements : 800 €	**732 €**	**330 €**
	15 et 16 février 2014 à Chaumont	Championnat régional de difficulté	0	1 780 €	Aide sollicitée : CG : 640 € - CNDS : 640 € - Engagements : 500 €	**640 €**	**260 €**
Chess 2000 Chaumont	4 et 5 octobre 2014 à Chaumont	Festival d'échecs et 25e open de parties rapides	0	5 800 €	Aide sollicitée : CG : 600 € - Région : 500 € - Ville : 700 € - CNDS : 600 €	**600 €**	**600 €**
UJB Escrime	1er décembre 2013 à Saint-Dizier	Horizon 2020 minimes	300 €	5 800 €	Aide sollicitée : CG : 550 € - Ville : 900 € - Ligue : 200 € - Engagements : 500 € - CNDS : 350 €	**550 €**	**300 €**
USEP	18 juin 2014 à Chaumont	USÉPIADES (football, handball, basketball, rugby, ultimate)	0 €	14 550 €	Aide sollicitée : CG : 600 € - Ville : 500 € - Ligue : 200 € - CNDS : 5 800 € - USEP : 400 €	**600 €**	**600 €**
Vol à voile Saint-Dizier Mussey	28 juillet au 2 août 2014 à Mussey	Championnat de Champagne Ardenne de vol à voile	0 €	16 085 €	Aide sollicitée : CG : 1 000 € - Ville : 1 000 € - comité régional : 1 000 € - Engagements : 4 685 €	**1 000 €**	**1 000 €**
Club Nautique de la Liez	5 au 7 septembre 2014 à Peigney	Championnat de Champagne Ardenne de ski nautique et euro handiski	1 800	21 600 €	Aide sollicitée : C.G. : 1 500 € - CNDS : 350 € - Région : 1 900 € - Ville : 4 250 € - Partenaires : 3 600 €	**1 800 €**	**1 800 €**
Vélo club Chaumontais	29 juin 2014 à Crenay	Championnat de Champagne Ardenne de l'avenir	0 €	2 738 €	Aide sollicitée : CG : 500 € - CNDS 500 € - comité départemental : 1 200 €	**500 €**	**400 €**
Chaumont badminton club	31 mai et 1er juin 2014 à Chaumont	Tournoi de l'affiche	300	4 200 €	Aide sollicitée : CG : 500 € - Ville : 500 € - Engagements : 2 000 €	**500 €**	**300 €**
Cercle Hippique Chaumont-Choignes	21 septembre 2014 à Choignes	Concours de dressage	200 €	2 966 €	Aide sollicitée : CG : 200 € - ville : 200 € - Partenaires : 500 €- Engagements : 800 €	**200 €**	**200 €**
Moto Club Haut-Marnais	1er mai 2014 à Poulangy	Moto-cross de Poulangy	800 €	27 350 €	Aide sollicitée : CG : 800 € - Ville : 400 € - CNDS : 1 000 € - Partenaires : 3 150 € - Fédération : 1 000 € - Entrées : 10 400 € - Engagements : 4 600 €	**800 €**	**800 €**
Chaumont Football Club	29 mai 2014 à Chaumont	Tournoi "Jeunes"	300	2 765 €	Aide sollicitée : CG : 300 € - Partenaires : 550 €	**300 €**	**300 €**
					TOTAL	**9 222 €**	**7 890 €**

Récapitulatif des aides accordées :	
Montant disponible	**68 600 €**
Manifestations de niveau international	4 500 €
Manifestations de niveau national	28 920 €
Manifestations de niveau interRégional	13 770 €
Manifestations de niveau Régional	7 890 €
TOTAL AIDES ACCORDÉES	**55 080 €**
Solde BP 2014	**13 520 €**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 09:15:51
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140516-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.05.16**
OBJET : **Conventions d'objectifs 2013-2014 avec les comités sportifs départementaux - avenants financiers**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 25 avril 2014,

Considérant les demandes des comités sportifs départementaux de poursuivre les conventions d'objectifs,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans l'annexe n°1, aux comités sportifs départementaux pour la saison 2013/2014 représentant un montant total de **115 000 €,**

- d'approuver les termes de l'avenant financier « type » (annexe n°2) aux conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer les avenants financiers selon les dispositions issues de l'avenant financier type.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 6574//32, "Développement du sport".

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 09:15:51
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140516-DE

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire

AVENANT FINANCIER 2014 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE : Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 23 mai 2014,

ET : Le « comité »
représenté par son «Qualité», «Intitulélettre» «Prénom» «Nom»

Vu la convention d'objectifs en date du «Date_convention»,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est reconduite pour l'année sportive 2013/2014, à compter de sa notification, elle pourra être reconduite expressément d'année en année.

Article 2 - L'article 3 de la convention est complété comme suit :
Le conseil général s'engage à verser une subvention prévisionnelle de **«Subvention__totale» €** pour le programme d'action de l'année sportive 2013/2014. En cas de reconduction, la participation financière du conseil général sera fixée par avenant.

Article3 - L'article 4 de la convention est complété comme suit :
Le comité départemental s'engage à réaliser pour l'année sportive 2013/2014 les projets décrits dans le tableau annexé.

Article 4 - L'article 5 de la convention est modifié comme suit :
Un premier versement de 50 % interviendra à la notification de l'avenant financier. Le solde de la subvention sera versé au comité départemental à l'issue de la saison sportive et au vu des tableaux de suivi.
Le montant prévisionnel de la subvention pourra être réduit si le comité ne réalise pas l'ensemble des actions prévues.
Si des reliquats de crédits venaient à être disponibles en raison de la non réalisation par les comités de l'ensemble des actions qu'ils s'étaient engagés à mettre en œuvre dans le cadre de leur convention d'objectifs, ces derniers pourront être redistribués aux comités ayant dépassé leurs objectifs initiaux.

<u>Article 5</u> **-** Les autres dispositions de la convention restent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

Le Président du « comité »,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
«Prénom» «Nom»	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 09:15:51
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140516-DE

	PROPOSITION 2013 - 2014
Formation des cadres :	
Initiale :	«Cadres__Formation__Initiale» €
Perfectionnement :	«Cadres_Perfectionnement» €
Formation d'Athlètes :	
Détection, Masse :	«Sportifs_Détection__de_Masse» €
Elite Départementale :	«Elite__Dépar_t» €
Elite Régionale :	«Elite__Régionale» €
Athlètes en Pôles :	«pôle_espoir___France» €
Compétitions :	«Compét» €
Actions Particulières :	«Actions_particul» €
TOTAL	**«Subvention__totale» €**

À Chaumont, le

Le Président du « comité »,

«Prénom» «Nom»

Le Président du conseil général, de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 09:19:48
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140517-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.05.17**
OBJET : **Vie associative - subventions aux associations**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations représentant un montant total de **24 000 €** répartie comme suit :

6574//33	fonds animations loisirs pour un montant de **7 800 €**
6574//32	fonds animations loisirs pour un montant de **4 700 €**
6574//32	Manifestations d'intérêt départemental pour un montant de **11 500 €**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association « Bragardeuche 2014 » ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 09:19:48
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140517-DE

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004	
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01	
Nature analytique		
Libellé	Fonds d'animations loisirs	
Imputation	6574//33	
Montant en euros		**37 000,00 €**
Disponible en euros		**19 300,00 €**
Incidence financière du présent rapport		**7 800,00 €**
Reste disponible en euros		**11 500,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention
Carnaval « Les flûteaux de Wassy »	Monsieur Sylvain LABARRE Wassy	35e carnaval de Wassy le 27 avril 2014	3 000 €	3 500 €	3 000 €
Ensemble pour jouer	Monsieur Alain TAMISIER Saint-Dizier	Proposer des animations ludiques en milieu rural en favorisant les échanges inter-générations	Pas de demande	1 000 €	800 €
Les Francas	Monsieur Luc VERDIER Chaumont	Actions 2014	6 000 € + convention	10 000 €	4 000 €

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01
Nature analytique	
Libellé	Fonds animations sportives et socio-éducatives
Imputation	6574//32
Montant en euros	**20 000,00 €**
Disponible en euros	**9 200,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**4 700,00 €**
Reste disponible en euros	**4 500,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention
Biesles tandem organisation	Monsieur Jean-Claude DROUHIN Biesles	Week-end Cyclotouriste handisport les 14 et 15 juin 2014 à Biesles	200 €	250 €	250 €
Association des Paralysés de France	Madame Michèle LEMORGE Chaumont	Journée Handi'Arc le 11 juin 2014 à Chaumont	1 000 €	1 300 €	1 000 €
Comité départemental du sport en milieu rural	Madame Jocelyne PAGANI Chaumont	« sentez-vous sport » le 17 septembre 2014 à Froncles	390 €	500 €	400 €
Association « La Montagne »	Madame Jocelyne PAGANI Aujeurres	Pierres et Terroir : 19e ouvrage consacré à Saint-Michel Edition Vivre-ici - le journal de la Haute-Marne	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Moto-Club Thermal Bike	Monsieur Michaël MAHOUDEAU Bourbonne-les-Bains	Rassemblement annuel des motos-clubs haut-marnais les 8 et 9 septembre 2014 à Bourbonne-les-Bains	Pas de demande	4 600 €	500 €
Cercle hippique Chaumont-Choignes	Monsieur G. WEBER Chaumont	Concours de saut d'obstacles comptant pour la coupe Haute-Marne le 11 mai 2014	500 €	500 €	500 €
Club Léo Lagrange	Madame Isabelle DELAUNOY Saint-Dizier	Activités aquariophilie 2014	250 €	600 €	750 €
		Pass Quartier	Pas de demande	500 €	
		Participation à la 20e édition du tournoi international des 10 villes à Hermer en Allemagne	Pas de demande	500 €	
Club Athlétic Rolampontais	Monsieur Jean-Paul SANDALO Rolampont	tournoi de football jeunes, le « challenge Max Thiébaut » le 21 juin 2014 au complexe sportif de Rolampont	Pas de demande	300 €	300 €

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004	
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01	
Nature analytique		
Libellé	Manifestations d'intérêt départemental	
Imputation	6574//32	
Montant en euros		**12 000,00 €**
Disponible en euros		**12 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport		**11 500,00 €**
Reste disponible en euros		**500,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention
Golf Club d'Arc-en-Barrois	Madame Françoise JACQUOT Arc-en-Barrois	Prix du conseil général le 6 juillet 2014	500 €	600 €	500 €
Castel Rétro	Monsieur Anicet LAVOCAT Châteauvillain	Salon de la voiture et la moto anciennes les 28 et 29 juin 2014 à Châteauvillain	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Bragardeuche 2014	Monsieur Gérard DUMAIN Saint-Dizier	Rassemblement national des clubs français de 2 CV du 29 mai au 1er juin 2014	Pas de demande	29 150 €	10 000 €

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 09:19:48
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140517-DE

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association « Bragardeuche 2014 »

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,
Ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association « Bragardeuche 2014 », représentée par son Président, Monsieur Gérard DUMAIN,
ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat, dans une optique non lucrative, établi entre l'association et le conseil général pour l'opération suivante :

- La fédération des clubs français de 2CV a confié l'organisation de la 21e rencontre nationale des 2CV Clubs de France à l'association. Cette manifestation d'envergure internationale, se déroulera du 29 mai au 1er juin 2014 à Saint-Dizier, pour la première fois dans l'Est de la France.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention d'un montant plafonné à 10 000 € à l'association, qui l'accepte comme participation à l'action décrite ci-dessus pour l'année 2014. Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//33, interviendra sous forme de deux versements, et se décomposera de la manière suivante :

- 2 000 € à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde d'un montant maximum de 8 000 € sous réserve de la présentation des comptes de résultat de la manifestation. Le conseil général versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association
(compte 30087 33560 00020493001 54 – CIC SAINT-DIZIER)

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur tous les supports de communication produits par l'association (affiches, site internet, vidéos, dossiers de presse, tracts, etc.). L'association s'engage à associer systématiquement le logo du conseil général de la Haute-Marne à l'appellation de sa manifestation.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association « Bragardeuche 2014 »,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Gérard DUMAIN	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:27:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140518-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.05.18**

OBJET :

Pratiques amateurs - valorisation du patrimoine - subventions aux associations

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu les règlements départementaux relatifs à l'aide aux pratiques amateurs (champ culturel) et à l'aide à la valorisation du patrimoine du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **31 300 €** répartie comme suit :

6574//311	Acteurs locaux subventions culturelles aux personnes de droit privé pour un montant de **2 800 €**
6574//312	Valorisation du patrimoine subventions culturelles aux personnes de droit privé pour un montant de **20 000 €**
6574//312	Valorisation du patrimoine subventions édition - personnes de droit privé pour un montant de **2 500 €**
65734//312	Valorisation du patrimoine Convention musées pour un montant de **6 000 €**

- de rejeter les demandes de subvention telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-annexés,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec « l'association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique »,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:27:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140518-DE

Libellé de l'opération	Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
Libellé de l'enveloppe	Acteurs locaux – E 02
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//311
Montant en euros	**44 000,00 €**
Disponible en euros	**28 700,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**2 800,00 €**
Reste disponible en euros	**25 900,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention
Ensemble Vocalys	Monsieur Guy URSCHEL Ageville	Interprétation de « l'oratorio de Noël » de Camille Saint-Saëns - préparation et répétitions pour « le canto général » de Mikis Théodorakis pour les concerts donnés en 2015	1 000 €	2 000 €	1 500 €
Association des Amis des Orgues de Châteauvillain	Monsieur Jean-Marc MANGIN Buxières-lès-Villiers	Programmation concerts 2014	300 €	1 125 €	300 €
Foyer socio-éducatif de l'institut médico-éducatif de Brottes	Monsieur Louis SÉPULCHRE Brottes	10e édition du festival « Bric & Broc » du 3 au 5 juin 2014	Pas de demande	2 500 €	1 000 €
				TOTAL	**2 800 €**

DEMANDE REJETÉE

Association		Objet	Dotations en 2012	Demande 2013	Montant de la subvention
Remp-arts	Monsieur Jean-Claude FOURTIER Langres	« art, balade et eaux en pays de langres » du 18 avril au 15 juin 2014	Rejet	1 000 €	Rejet - dossier relevant de la dotation cantonale

Libellé de l'opération	Patrimoine historique COM4P019 O003
Libellé de l'enveloppe	Valorisation du patrimoine – E 61
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//312
Montant en euros	**25 000,00 €**
Disponible en euros	**20 950,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**20 000,00 €**
Reste disponible en euros	**950,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention
Association des Amis de l'Abbaye de Morimond	Monsieur Georges VIARD Langres	Poursuite des activités de mise en valeur du site, animations estival et accueil des visiteurs les dimanches après-midi	1 500 €	2 000 €	1 500 €
Association pour la Sauvegarde et La Promotion du Patrimoine Métallurgique Haut-Marnais	Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT Saint-Dizier	Poursuite du dispositif relatif à la valorisation du patrimoine métallurgique haut-marnais et organisation du colloque international fin septembre 2014	12 000 €	18 000 €	17 000 €
Les Amis du Château	Monsieur Alexis RENAUD Lafauche	Fête médiévale les 21 et 22 juin 2014	Pas de demande	3 000 €	1 000 €
L'outil en main de Chaumont et du Pays chaumontais	Monsieur Jacques BLANKE Chaumont	1re fête des travaux de la main le 11 mai 2014 au marché couvert de Chaumont	Pas de demande	500 €	500 €
				TOTAL	**20 000 €**

Libellé de l'opération	Patrimoine historique COM4P019 O003
Libellé de l'enveloppe	Valorisation du patrimoine – E 61
Nature analytique	
Libellé	Subv Edition – personnes de droit privé
Imputation	6574//312
Montant en euros	**8 000,00 €**
Disponible en euros	**8 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**2 500,00 €**
Reste disponible en euros	**5 500,00 €**

Association	Objet	Dotations en 2013	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2014	Montant de la subvention
Philippe Savouret	Édition d'un livre « Montmartre sur les traces de Bernard Dimey »	Pas de demande	10 910 €	1 636 €	1 500 €	1 000 €
Les mandariens	Édition de cinq ouvrages concernant la Haute-Marne	Pas de demande	33 000 €	4 950 €	4 000 €	1 500 €
					Total	**2 500 €**

DEMANDES REJETÉES

	Objet	Dotations en 2012	Demande 2013	Montant de la subvention
MJC Chaumont	Édition d'un DVD « Arsène Lapin contre Loufock Holmes »	Pas de demande	1 500 €	rejet
Serge Borne	Édition d'un livre « une vie de 100 ans »	Pas de demande	Non précisée	rejet

Libellé de l'opération	Patrimoine historique COM4P019 O003
Libellé de l'enveloppe	Valorisation du patrimoine – E 61
Nature analytique	
Libellé	Convention musées
Imputation	65734//312
Montant en euros	**10 000,00 €**
Disponible en euros	**10 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**6 000,00 €**
Reste disponible en euros	**4 000,00 €**

	Objet	Dotations en 2013	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2014	Montant de la subvention
Ville de Nogent	Exposition « le damas » et actions culturelles	3 000 €	71 303 €	10 695 €	3 000 €	3 000 €
Ville de Chaumont	Expositions « Vue sur la mer, la mer dans les collections publiques haut-marnaises » et « Armelle Blary, Contrepoints »	Pas de demande	22 505 €	3 375 €	5 490 €	3 000 €
					Total	**6 000 €**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:27:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140518-DE

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique haut-marnais « ASPM »

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,
Ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique haut-marnais « ASPM », Hôtel de Ville 52130 Wassy, représentée par sa Présidente, Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT,
ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

La valorisation du patrimoine vise à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique,
- la valorisation scientifique, pédagogique et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc.,
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil général pour l'opération suivante :

la valorisation du patrimoine métallurgique haut-marnais, déclinée en quatre actions :
- définition d'un centre de ressources métallurgie ancienne et fonte d'art : ingénierie,
- numérisation des catalogues et d'ouvrages de référence anciens,
- mise en place d'un réseau international inscrit dans les programmes européens,
- organisation d'un colloque international comme évènement fondateur de ce réseau international, fixé fin septembre 2014.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **17 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//312, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde d'un montant maximum de 4 250 € sous réserve de la présentation du compte de résultat de l'opération. Le conseil général versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 11006 00030 45905682002 18 - CRCA WASSY).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique haut-marnais,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Élisabeth ROBERT-DEHAULT	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:29:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140519-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service château du Grand Jardin**	**N° 2014.05.19**
OBJET : **Saison 2014 - château du Grand Jardin - conventions de partenariat dans le cadre des échanges artistiques et culturels**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec :

  - l'association « les concerts de poche,
  - le musée de la coutellerie de Nogent,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer lesdites conventions.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:29:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140519-DE

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat à intervenir avec l'association « les Concerts de Poche »

La présente convention est établie

entre

le conseil général de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9
numéro SIRET : 225 200 013 000 12 – Code APE : 751 A
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et

l'association « les Concerts de Poche »
association loi 1901, reconnue d'intérêt général
siège social : Mairie – 1 rue de Lorette – 77133 Féricy
bureaux : 11 rue du Montceau – 77133 Féricy
numéro SIRET : 480 716 042 00043 – Code APE : 9001 Z
licences d'entrepreneur de spectacles n° : 2-1043241 / 3-1043245,
représentée par son Président, Monsieur Serge Cordey,
ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Les parties ont conclu ce qui suit :

Article 1 : objet

Cette convention a pour objet de préciser les responsabilités juridiques, logistiques et budgétaires de ce partenariat, dans le cadre de l'organisation de deux concerts, au château du Grand Jardin :

- Vendredi 6 juin 2014, à 20h :
Wolfgang Holzmair, baryton et Philippe Cassard, piano

- Samedi 4 octobre 2014, à 20h :
Gérard Caussé, alto

Ce partenariat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties et constitue la seconde réalisation commune entre le conseil général et l'association.

<u>Article 2</u> : engagements de l'association « les Concerts de Poche »

L'association s'engage à mener pour l'organisation des concerts précités les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- l'association, détenteur d'une licence de production, fournira la réalisation artistique des concerts. Elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel artistique et du personnel attaché aux ateliers et aux concerts. Elle aura à sa charge les déclarations concernant les droits d'auteur dont elle assurera le paiement,

- en amont des concerts précités et en lien avec le service « château du Grand Jardin », l'association coordonnera et réalisera des « ateliers de création, d'interprétation et d'improvisation » au sein des établissements scolaires et / ou des structures sociales et / ou associatives de Joinville,

- en amont du concert du 4 octobre 2014 précité et en lien avec le service « château du Grand Jardin », l'association coordonnera et réalisera en complément des « ateliers suivis » auprès de deux groupes, à définir conjointement entre l'association et le conseil général.

  Il est convenu que ces ateliers seront gratuits pour les structures qui les accueilleront et les personnes qui y participeront.

- les représentations des deux concerts auront lieu dans la salle d'honneur du château du Grand Jardin à Joinville, dont l'association déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. L'association respectera les dispositions du règlement intérieur du château du Grand Jardin,

- l'association prendra en charge les déjeuners et dîners des artistes intervenants des ateliers musicaux en amont des concerts. L'association assurera le transport des artistes pour les concerts et pour les ateliers musicaux et l'hébergement des artistes des concerts. Elle prendra en charge les verres de l'amitié servis au public à l'issue des concerts,

- l'association prendra en charge la location du piano pour le concert du 6 juin 2014,

- l'association gèrera la billetterie, conformément à l'article 6, et percevra la recette inhérente à ces concerts.

<u>Article 3</u> : engagements du conseil général

Pour permettre à l'association de mener à bien ce projet, le conseil général s'engage à :

- mettre à disposition le personnel nécessaire au service de ces concerts et en assurer la rémunération. Il assurera le service général du lieu, notamment l'éclairage, l'accueil, la sécurité, la propreté des loges,

- mettre à disposition gracieusement la salle d'honneur, ainsi que la grande cuisine et les loges, à partir de 9h les jours des concerts jusqu'à la fin des verres de l'amitié servis à l'issue des concerts, dans le respect de la programmation en cours,

- prendra en charge les dîners des artistes et de l'équipe technique (soit cinq personnes pour le premier concert et quatre personnes pour le second) les soirs de concert. Le conseil général mettra à disposition gracieusement la « conciergerie », les soirs d'ateliers, pour les artistes intervenants des ateliers musicaux en amont des deux concerts (soit trois personnes x 1 soir par concert) et les soirs de concert (soit trois personnes x 1 soir par concert), pour l'équipe technique. Il prendra en charge les collations dans les loges des artistes.

Article 4 : communication

Les deux parties conviennent de s'entendre pour la promotion des représentations.

L'association s'engage à spécifier expressément le conseil général de la Haute-Marne sur tous les documents de promotion de son programme, par l'apposition du logo du conseil général de la Haute-Marne et par sa mention lors d'enregistrements et interviews.

L'association aura fourni, pour la publicité des concerts, les photos et les biographies des artistes, le détail du programme, ainsi que les supports de communication (tracts et affiches) et en assurera en partie la diffusion, en coordination avec le conseil général.

L'association assurera, en coordination avec le conseil général, les relations avec la presse nécessaires à la promotion de ces actions musicales (ateliers et Concerts de Poche). Le conseil général aura à sa charge la diffusion des supports de communication que l'association lui fournira.

Dans le cadre de l'élaboration de ses propres supports de communication, le conseil général tiendra compte des corrections demandées par l'association, dans le respect, d'une part, de sa propre charte graphique, et d'autre part, des mentions obligatoires imposées à l'association dans le cadre de son fonctionnement subventionné (voir article 5).

Article 5 : budget prévisionnel de l'opération

L'association est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, non assujettie à la TVA, au sens défini par l'article 293B du CGI.

L'association fonctionne notamment grâce au soutien financier de la DRAC Champagne-Ardenne et du conseil régional de Champagne-Ardenne, du Ministère de l'Éducation nationale et de l'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et aux mécénats (Mécénat Musical Société Générale, Caisse des Dépôts et Consignations, Fondation Macif Gâtinais-Champagne, Fondation France Télévisions, Fondation Daniel et Nina Carasso, GDF Suez, Spedidam).

Le budget global de l'organisation des deux actions musicales s'élève à 20 000 €. La participation financière du conseil général s'élèvera à 12 800 €.

Les frais internes à chacune des structures pour la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ne sont pas valorisés.

Article 6 : gestion et tarifs de la billetterie

Les tarifs de la billetterie sont fixés par l'association et joints en annexe de cette convention.

Dans le respect de la programmation en cours, le nombre de spectateurs admis dans la salle d'honneur sera limité à 200 places lors des concerts.

Le conseil général organisera la gestion des réservations pour les deux concerts, en respectant la mise à disposition d'un quota de vingt places pour les participants aux « ateliers de création, d'interprétation et d'improvisation » mentionnés à l'article 2 et d'un quota à définir conjointement entre le conseil général et l'association pour les participants aux « ateliers suivis » mentionnés à l'article 2. Il réservera une dizaine de places gratuites par concert pour les partenaires de l'association et cinq places pour ses invités.

En concertation avec l'association, le conseil général conviendra du nombre de places à remettre éventuellement en vente quelques jours avant les concerts. Si les réservations atteignent le quota maximum de places disponibles, une liste d'attente pour le public sera constituée.

Article 7 : modalité de règlement

Le règlement de la somme due par le conseil général interviendra sur présentation de factures accompagnées du décompte des dépenses et des recettes établi par l'association.

Chaque facture devra être adressée au conseil général, de la manière suivante :
- pour le premier concert, prévu le 6 juin 2014, avant le 30 juillet 2014,
- pour le second concert, prévu le 4 octobre 2014, avant le 30 novembre 2014.

Modalité de paiement : virement bancaire
Domiciliation : Crédit Coopératif – Agence de Melun
Code Banque : 42559 Code guichet : 00027 Code BIC : CCOPFRPPXXX
Numéro de compte : 41020032160 Clé : 38
Numéro de compte bancaire international : FR7642559000274102003216038

Article 8 : responsabilité et assurances

Chacune des parties est tenue d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'association est tenue d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le conseil général déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des concerts dans le lieu précité et à son personnel.

Article 9 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2014.

Article 10 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 11 : annulation et résiliation de la convention

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze jours.

Toute annulation du fait de l'une des parties, en dehors des cas précités, entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 12 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

En deux exemplaires.

Le Président de l'association des Concerts de Poche,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Serge CORDEY	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:29:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140519-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE MUNICIPAL DE LA COUTELLERIE DE NOGENT RELATIVE AU PRÊT D'ŒUVRES ET OBJETS D'ART AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN

La présente convention est établie :

entre

le conseil général de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62 127
52905 Chaumont cedex 9
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et

la ville de Nogent - service du musée de la coutellerie
Place Charles de Gaulle
BP 1
52800 Nogent
Tél : 03 25 31 89 21
Mail : museedelacoutellerie@villedenogent52.com
représenté par son Maire, Madame Anne-Marie NÉDÉLEC,
ci-après désigné sous le terme « le musée »,

Les parties ont conclu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le musée de la coutellerie, un service de la ville de Nogent, prêtera 22 objets d'art inscrits sur son inventaire au château du Grand Jardin à Joinville, dans le cadre de la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins » durant le mois de juin 2014. Le choix des objets d'art retenus, dont la liste figure en annexe, a été établi en rapport direct avec la thématique de l'univers du jardinier.

Article 2 : engagements du musée

Le musée s'engage à :

- concéder à titre gracieux le prêt et le transport aller-retour des objets cités en annexe,
- gérer l'emballage, le démontage et le transport aller-retour des objets prêtés, depuis le musée jusqu'au château du Grand Jardin à Joinville,
- respecter les dispositions du règlement intérieur du château du Grand Jardin et les événements programmés dans le cadre de sa saison artistique,
- prendre l'attache de la responsable du service « château du Grand Jardin » afin de planifier l'installation des objets en vitrine, à l'emplacement décidé en commun accord,
- fournir les éléments de médiation culturelle nécessaires à la présentation des objets accueillis, sur lesquels figurera la mention suivante : Musée de la coutellerie, Nogent.

Article 3 : engagements du conseil général

Le conseil général s'engage à :

- souscrire une assurance clou à clou en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des objets prêtés pour le montant indiqué en annexe et déterminé par le musée. L'attestation d'assurance des objets pour le transport et la durée du prêt sera exigée préalablement à l'enlèvement des œuvres,
- informer le musée de tout changement du lieu de présentation des objets,
- adresser toute demande de prolongation des dates de présentation au moins un mois avant la fin de l'exposition,
- placer les objets dans un lieu déterminé en accord préalable avec le musée, qui offre toutes les garanties de sécurité et de conservation nécessaires, dans le respect des normes requises (température, hygrométrie, luminosité),
- ne pratiquer aucune intervention sur les objets (restauration, nettoyage ou modification) sans l'accord préalable du musée qui devra être prévenu dans les meilleurs délais,
- remettre au service de documentation du musée, un exemplaire de tout catalogue ou autre document qu'il publierait sur les objets prêtés.

Article 4 : constat d'état des œuvres

Au départ des objets, il est dressé un constat de leur état, signé conjointement par les responsables du musée et du château du Grand Jardin.

Lors du retour des œuvres, un constat de leur état est établi par le musée. En cas de détérioration constatée, un devis sera effectué par une personne désignée par le musée et adressé au conseil général, responsable du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

Article 5 : sinistre

Le conseil général a l'obligation de :

- signaler la détérioration éventuelle d'une œuvre. La restauration sera alors à sa charge et ne pourra être effectuée que par une personne désignée en accord avec le musée ;
- signaler la disparition d'un objet et adresser au musée une copie de déclaration de vol ou de disparition faite auprès de la police nationale.

Article 6 : photographies et reproductions

La reproduction des œuvres n'est autorisée par le musée que pour le catalogue, la promotion de l'exposition et la presse. Pour tout autre cas, il sera nécessaire de consulter le musée.

Le conseil général de ce fait est le seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur pour les œuvres non tombées dans le domaine public.

Article 7 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 8 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 1er juillet 2014, date du démontage de l'exposition.

<u>Article 9 :</u> résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, le musée a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et aux griefs du conseil général.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté du conseil général de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre, le musée a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir le conseil général de sa décision dans les plus brefs délais.

<u>Article 10 :</u> règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

En deux exemplaires,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Maire de Nogent,**
Bruno SIDO	**Anne-Marie NÉDÉLEC**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:29:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140519-DE

Liste des objets d'art inscrits à l'inventaire du musée de la coutellerie de Nogent et prêtés au conseil général de la Haute-Marne pour une exposition au château du Grand Jardin à Joinville

Dénomination	Matériaux	Inventaire	État	Valeur
Serpette pliante	Buffle, acier	89.4.314	Bon	50 €
Serpette pliante	Bois de cerf, maillechort, acier	89.4.309	Bon	50 €
Serpette pliante	Bois, acier	89.4.311	Bon	50 €
Serpette fixe	Acier, bois	89.4.320	Bon	50 €
Serpette	Acier monobloc	01.20.19c	Piqûres d'oxydation +	50 €
Greffoir	Bois, acier	01.20.1a	Bon	50 €
Greffoir	Buffle, acier	01.20.1b	Bon	50 €
Greffoir	Corne blonde, acier	01.20.11f	Bon	60 €
Couteau de jardinier 4 pièces (serpette, greffoirs, scie)	Corne noire, acier	01.20.4a	Piqûres d'oxydation ++	100 €
Couteau de jardinier 4 pièces (serpette, scie, greffoirs)	Bois de cerf, ivoire, acier	01.14.17a	Bon	100 €
Couteau de jardinier 3 pièces (serpette, greffoirs)	Ivoire, acier	89.4.91	Bon	130 €
Sécateur à bec recourbé (ressort simple)	Acier, cuir	01.19.14a	Bon	50 €
Sécateur (ressort comtois)	Acier	01.19.23j	Bon	50 €
Sécateur-hache (ressort comtois)	Acier	01.19.24h	Bon	80 €
Sécateur-serpette (ressort comtois)	Acier, cuir	01.19.24e	Piqûres d'oxydation +	80 €
Sécateur avec fonction coupe-souches	Acier	01.19.1f	Bon	100 €
Cueille-fleur/sécateur	Acier, ébène	89.4.323	Bon	70 €
Cueille-fleur	Acier	89.4.330	Bon	70 €
Scie à branches fixe	Acier, bois	01.20.20c	Bon	80 €
Scie à branches pliante	Acier, bois	01.20.20g	Bon	80 €
Cisaille à haies	Acier, bois	01.21.7i	Piqûres d'oxydation +	130 €
Echenilloir	Acier	Non inventorié	Piqûres d'oxydation +++	150 €

TOTAL : 22 objets

Valeur d'assurance : 1 680 €

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:31:51
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140520-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **médiathèque départementale**	**N° 2014.05.20**

OBJET :

Concours "Des livres et vous" - acquisition de "chèques-lire" pour attribution de récompenses

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relatif au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à récompenser les lauréats du concours « Des livres et vous » par des « chèques-lire »,

- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir ces « chèques-lire » pour un montant de 2 000 € sur la nature analytique « Prix et récompenses culturels » (imputation 6713//313).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 14:56:02
Référence technique : 052-225200013-20140523-21-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° 2014.05.21**

OBJET :

Affectation de subventions au titre du fonds de solidarité logement

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2011-2015,

Vu règlement du fonds de solidarité pour le logement applicable au 1er janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 18 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 25 voix Pour

DECIDE

- d’affecter, au titre du FSL :
    - à l'association pour l'accueil des sans logis (ASLO) une somme de :
        - **4 660 €** au titre du fonctionnement global,
        - **3 296 €** au titre des ateliers sous réserve qu'au minimum cinq ateliers soient réalisés en 2014 sur Chaumont et Nogent,
    - à l'union départementale des associations familiales (UDAF) une somme de :
        - **11 806,56 €**,
- d’approuver les termes des conventions ci-annexées fixant les montants et les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer lesdites conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction de la solidarité départementale

service des aides et de l'accès à l'autonomie

Convention avec l'association pour l'accueil des sans logis relative à l'action « appartements relais » au titre de l'année 2014

Entre,

d'une part,

le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 23 mai 2014,

et,

d'autre part,

l'association pour l'accueil des sans logis représentée par son Président, Monsieur François CONTAT,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité logement adopté par l'assemblée délibérante en date du 18 octobre 2013 et applicable au 1er janvier 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du fonds de solidarité logement (FSL) au dispositif proposé sur Chaumont et sur Saint-Dizier par l'ASLO pour l'année 2014.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'ASLO met à disposition six appartements relais (quatre appartements à Chaumont et deux appartements à Saint-Dizier). Ceux-ci bénéficient du dispositif d'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées afin de travailler sur une durée de six mois leur autonomie dans la gestion du logement.

ARTICLE 3 –PARTICIPATION DU FSL

Au titre du fonds de solidarité logement (FSL) et dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement, une subvention de 11 806,56 € est attribuée à l'ASLO pour l'année 2014 pour 108 mois-mesures pour quatre appartements à Chaumont et deux appartements à Saint-Dizier.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

Cette subvention est versée par la caisse d'alocations familiales (CAF), gestionnaire comptable et financier du FSL par convention de mandat du 18 novembre 2013 à l'ASLO.

Cette subvention sera versée sur le compte bancaire suivant :

- organisme bancaire : caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne
- Code banque :15135
- Code guichet : 00500
- N° de compte : 08002854957
- Clé RIB : 85

Article 5 : BILAN « APPARTEMENT RELAIS »

L'ASLO s'engage à présenter un bilan d'activité des « appartements relais » del'année N-1 au courant du premier trimestre de l'année N.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires,

À Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président de l'association pour l'accueil des sans logis chaumontais,**
Bruno SIDO	**François CONTAT**

conseil général
HAUTE-MARNE

Convention
avec l'union départementale des associations familiales (UDAF) relative à l'action « espace logement » au titre de l'année 2014

Entre

d'une part,

le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 23 mai 2014,

Et,

d'autre part,

l'union départementale des associations familiales (UDAF), représentée par son Président, Monsieur Jacques Pierrot.

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité logement (FSL) adopté par l'assemblée délibérante en date du 18 octobre 2013 et applicable au 1er janvier 2014,

PRÉAMBULE

L'UDAF met en place un « espace logement » dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) réalisé au titre du fonds de solidarité logement (FSL).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du FSL à « l'espace logement » mis en place par l'UDAF à Chaumont et Nogent pour l'année 2014.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cet espace vise à accompagner les publics en difficulté dans leur problématique logement au travers de modules d'actions collectives et thématiques :

- l'accès au logement,
- habiter son logement,
- les économies d'énergie,
- l'entretien, l'aménagement et la décoration de son logement.

ARTICLE 3 –PARTICIPATION DU FSL

Au titre du fonds de solidarité logement (FSL) et dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), une subvention maximale de 7 956 € est attribuée à l'UDAF.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

Cette subvention est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF), gestionnaire comptable du FSL par convention de mandat du 18 novembre 2013 à l'UDAF selon les modalités suivantes :

- 4 660 € au titre du fonctionnement global dès signature de la convention,
- 3 296 € au titre des ateliers, sous réserve que cinq ateliers aménagement du logement avec intervention d'un prestataire externe aient été réalisés en 2014 à Chaumont et Nogent.

Cette subvention sera versée sur le compte bancaire suivant :

- organisme bancaire : Caisse d'Épargne
- Code banque :15135
- Code guichet :00460
- N° de compte : 08103935829 clé RIB 51

Article 5 : BILAN « ESPACE LOGEMENT »

L'UDAF s'engage à présenter aux services du Département un bilan d'activité de l'espace logement de l'année N-1 au courant du premier trimestre de l'année N.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires,

À Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président de l'union départementale des associations familiales de la Haute-Marne,**
Bruno SIDO	**Jacques PIERROT**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 11:52:01
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140522a_1-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.05.22a**

OBJET :

Protocole HAMARIS - réhabilitation de 10 logements collectifs à Froncles - acquisition-amélioration de 6 logements à Bourbonne-les-Bains et 8 logements à Brousseval - mise en sécurité de 18 logements à Bourmont

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 27 mars 2009 relative à la création d'une autorisation de programme de huit millions d'euros pour la mise en œuvre du protocole de consolidation avec HAMARIS,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 approuvant le règlement départemental en faveur du logement locatif social modifié par délibération en date du 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la VI^{e} commission émis le 25 avril 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DÉCIDE

d'attribuer à l'office public de l'habitat de la Haute-Marne HAMARIS, au titre de l'aide aux logements sociaux, les subventions suivantes :

Commune	**Nature des travaux**	**Nombre de logements**	**Date de délibération d'HAMARIS pour l'engagement du projet**	**Montant de l'aide du conseil général**
Froncles	Réhabilitation lourde	10 logements collectifs	10 octobre 2013	120 000 €
Bourbonne-les-Bains	Acquisition amélioration	6 logements collectifs	13 septembre 2012	72 000 €
Brousseval	Acquisition amélioration	8 logements collectifs	28 juin 2012	96 000 €
Bourmont	Mise en sécurité	18 logements collectifs	24 janvier 2013	41 400 €
	TOTAL	42		**329 400 €**

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec l'office public de l'habitat HAMARIS et le cas échéant avec les communes concernées,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer lesdites conventions.

  Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 - imputation budgétaire 204162//72.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 11:52:01
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140522a_1-DE

hamaris
habitat social de la Haute-Marne

COMMUNE DE FRONCLES

Réhabilitation de 10 logements collectifs
Résidence BEAUSOLEIL

A/ PRESENTATION

FRONCLES : 1 614 habitants

(source INSEE : Recensement de la population 2011 - Limites territoriales au 1er janvier 2013)

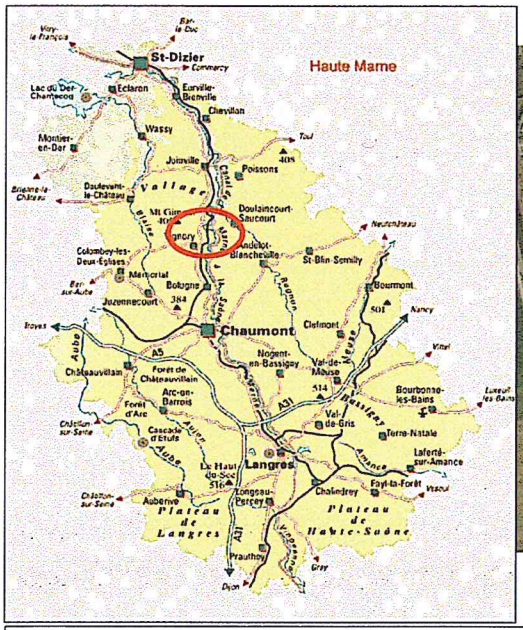

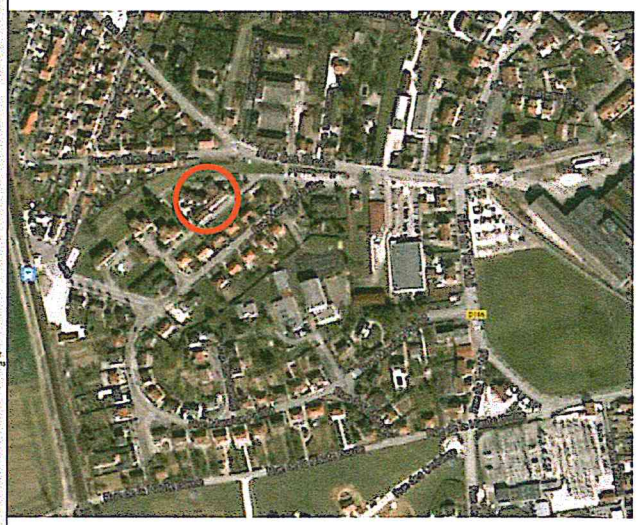

Implantation du Site Réhabilité :	Centre Ville / Bourg	OUI	[redacted]
	Lotissement / Quartier Habitat social	[redacted]	NON

			Typologie						
ESI	BATIMENT	Nbre	T1	T2	T3	T4	T5	T6	ANNEE
2212.05	BEAUSOLEIL	10		2	7	1			1978
	OPERATION	**10**		**2**	**7**	**1**			

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération de réhabilitation de dix logements collectifs à Froncles, résidence Beausoleil

Entre :

Le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 23 mai 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et :

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne « **HAMARIS** » représenté par son président, ..., agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ..... ;,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

ARTICLE 1 : objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention d'un montant de **120 000 €**, pour la réhabilitation de dix logements collectifs sur la commune de Froncles - résidence Beausoleil, représentant une aide de 12 000 € par logement.

ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la réhabilitation de dix logements collectifs sur la commune de Froncles, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée à la production par l'Office constructeur, des ordres de service aux entrepreneurs.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

hamaris
habitat social de la Haute-Marne

COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Acquisition-Amélioration de 6 logts dans un bâtiment Rue de Vellonne à BOURBONNE LES BAINS

A/ PRESENTATION

BOURBONNE LES BAINS : 2 288 habitants

(source INSEE : Recensement de la population 2011 - Limites territoriales au 1er janvier 2013)

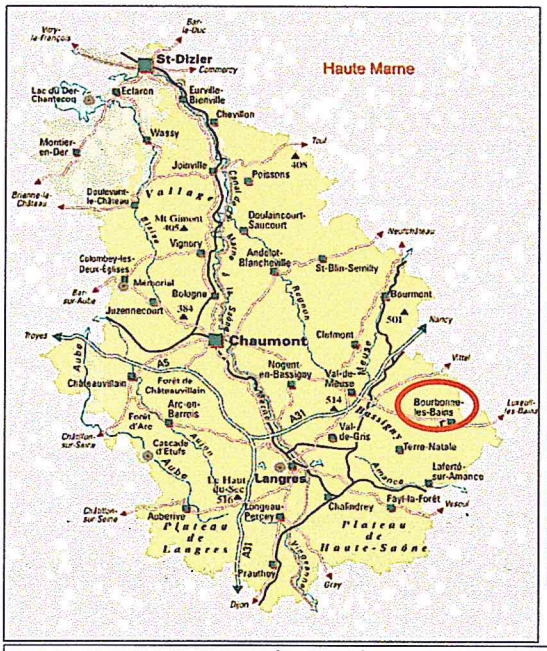

Implantation du Site Réhabilité :	Centre Ville / Bourg	OUI	
	Lotissement / Quartier Habitat social		NON

			Typologie						
ESI	BATIMENT	Nbre	T1	T2	T3	T4	T5	T6	ANNEE
0602.09	RUE VELLONNE	6	1	5					2015
	OPERATION	**6**	**1**	**5**					

Agrément	PLAI	PLUS	PLS
de l'Etat	2	4	

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération d'acquisition – amélioration de six logements collectifs à Bourbonne-les-Bains, rue Vellonne

Entre :

Le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 23 mai 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et :

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne « **HAMARIS** » représenté par son président, ..., agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du .....,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

et :

la commune de Bourbonne-les-Bains, représenté par Monsieur Dominique RICHARD BRICE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

ci-après désigné « la commune »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

ARTICLE 1 : objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **72 000 €**, pour l'acquisition-amélioration de six logements collectifs sur la commune de Bourbonne-les-Bains - rue Vellonne, représentant une aide de 12 000 € par logement.

ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de l'acquisition-amélioration de six logements collectifs sur la commune de Bourbonne-les-Bains, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : engagements de la commune

La commune s'engage à céder pour la somme de dix euros, à l'Office constructeur, l'ensemble du foncier bâti et de l'assiette foncière nécessaire.

ARTICLE 4 : valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 5 : versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée à la production, par l'Office constructeur, des ordres de service aux entrepreneurs.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Maire de Bourbonne-les-Bains,

Dominique RICHARD BRICE

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 11:52:01
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140522a_1-DE

hamaris
habitat social de la Haute-Marne

COMMUNE DE BROUSSEVAL

Acquisition-Amélioration de 8 logts dans un bâtiment Rue des vergers à BROUSSEVAL

A/ PRESENTATION

BROUSSEVAL : 742 habitants

(source INSEE : Recensement de la population 2011 - Limites territoriales au 1er janvier 2013)

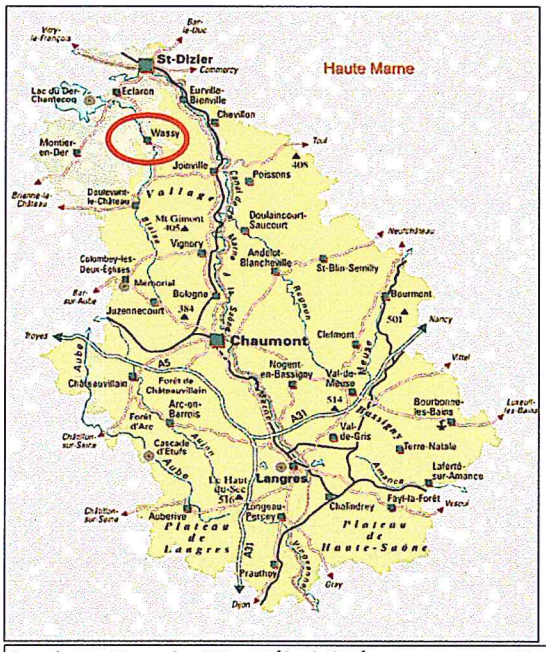

Implantation du Site Réhabilité :	Centre Ville / Bourg	OUI	
	Lotissement / Quartier Habitat social		NON

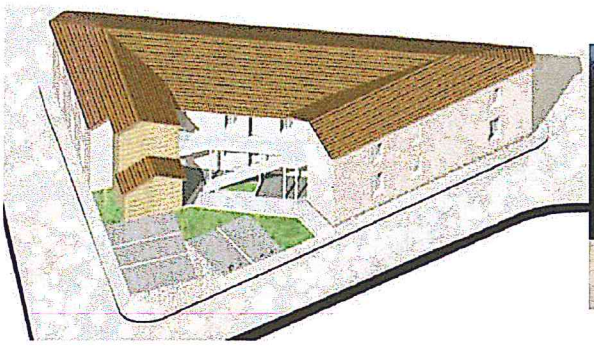

			Typologie						
ESI	BATIMENT	Nbre	T1	T2	T3	T4	T5	T6	ANNEE
0791.02	RUE VERGERS	8	2	6					2015
	OPERATION	**8**	**2**	**6**					

Agrément	PLAI	PLUS	PLS
de l'Etat	3	5	

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération d'acquisition – amélioration de huit logements collectifs à Brousseval, rue des Vergers

Entre :

Le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 23 mai 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et :

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne **« HAMARIS »** représenté par son président, ..., agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du .....,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

et :

la commune de Brousseval, représenté par Monsieur Bruno MOITE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

ci-après désigné « la commune »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

ARTICLE 1 : objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **96 000 €**, pour l'acquisition-amélioration de huit logements collectifs sur la commune de Brousseval - rue des Vergers, représentant une aide de 12 000 € par logement.

ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de l'acquisition-amélioration de huit logements collectifs sur la commune de Brousseval, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : engagements de la commune

La commune s'engage à céder gratuitement, à l'Office constructeur, l'ensemble du foncier bâti et de l'assiette foncière nécessaire.

ARTICLE 4 : valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 5 : versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée à la production, par l'Office constructeur, des ordres de service aux entrepreneurs.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Maire de BROUSSEVAL

Bruno MOITE

hamaris
habitat social de la Haute-Marne

COMMUNE DE BOURMONT

Réhabilitation de 18 logements collectifs
Bâtiments B et C

A/ PRESENTATION

BOURMONT : 553 habitants

(source INSEE : Recensement de la population 2011 - Limites territoriales au 1er janvier 2013)

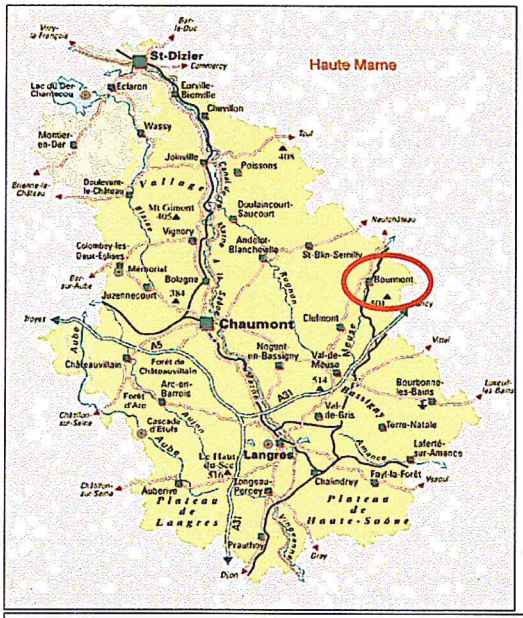

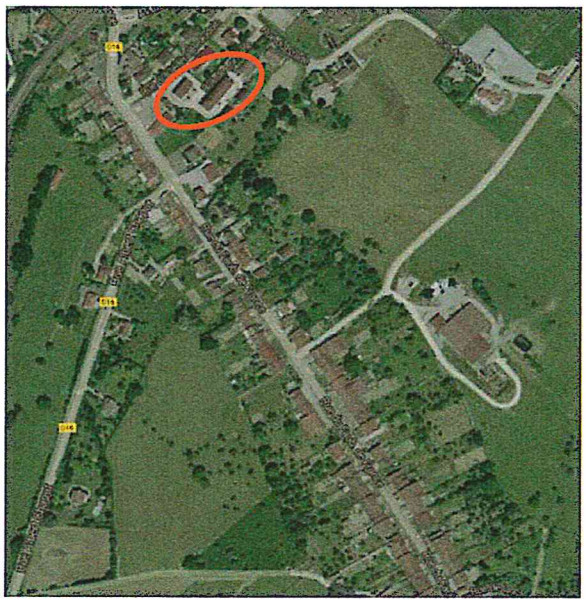

Implantation du Site Réhabilité :	Centre Ville / Bourg	NON
	Lotissement / Quartier Habitat social	NON

			Typologie						
ESI	BATIMENT	Nbre	T1	T2	T3	T4	T5	T6	ANNEE
0642.02	B - RUE GAL BAUDOIN	6			3	3			1969
6042.03	C - RUE DE LORRAINE	12			6	6			1972
	OPERATION	**18**			**9**	**9**			

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération de mise en sécurité de dix huit logements collectifs à Bourmont, bâtiments B et C

Entre :

Le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 23 mai 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et :

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne « **HAMARIS** » représenté par son président, ..., agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du .....,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

ARTICLE 1 : objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **41 400 €**, pour la mise en sécurité de dix huit logements collectifs sur la commune de Bourmont - bâtiments B et C, représentant une aide de 2 300 € par logement.

ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la mise en sécurité de dix huit logements collectifs sur la commune de Bourmont, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée à la production, par l'Office constructeur, des ordres de service aux entrepreneurs.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,	Le Président du conseil général de la Haute-Marne,
	Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 11:13:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140522b-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.05.22b**
OBJET : **Protocole HAMARIS -** **Octroi d'une garantie d'emprunt**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Éric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 et 2303 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la demande de garantie d'emprunt d'HAMARIS transmise par courrier en date du 18 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- **d'accorder la garantie du conseil général de la Haute-Marne** valant engagement de caution solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division conformément aux articles 2298 et 2303 du code civil, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 194 000 € souscrit par l'office public de l'habitat social HAMARIS auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Champagne - Bourgogne pour la réhabilitation de 6 logements individuels et 8 logements collectifs à Rolampont (rue du 8 mai) .

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Caractéristiques du prêt
Prêteur	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Champagne-Bourgogne
Montant total du prêt	194 000 €
Quotité à garantir	**100 %**
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Durée d'amortissement du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de 2,68 %
Amortissement	Constant
Frais de dossier	300 €

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAMARIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil général s'engage pendant toute la période du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- **- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer, en tant que garant, le contrat de prêt** à intervenir entre HAMARIS et la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Champagne - Bourgogne, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :	**Chaumont, le 23 mai 2014**
- la télétransmission en Préfecture le	**LE PRÉSIDENT,**
- la publication le	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:33:51
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140523-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.05.23**
OBJET : **Association du Pays Nord haut-marnais - attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 inscrivant un crédit de paiement de 30 000 € au titre du fonctionnement ou des études menées par les associations de Pays dans le cadre du budget primitif de l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Pays Nord haut-marnais le 29 janvier 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, à l'association du Pays Nord haut-marnais, au titre de l'année 2014, une subvention forfaitaire de fonctionnement de **10 000 €** (la dépense subventionnée étant de 185 104 € TTC).

  Le versement interviendra en une seule fois à la notification de la subvention.

  Imputation budgétaire 6574//91 - nature analytique subvention Pays.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:33:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140524-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.05.24**

OBJET :

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - entretien des grands axes - veille et entretien des circuits départementaux - attribution de subventions

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du conseil général n° III-16 en date du 2 février 1995 décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée haut-marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'oeuvre à la maison départementale du tourisme,

Vu la délibération n° VI-13 du conseil général en date des 13 et 14 décembre 2001 confiant au comité départemental de la randonnée pédestre l'entretien du GR 7 et du GR 703,

Vu la délibération n° VI-4 du conseil général en date du 24 juin 2005 confiant au comité départemental de randonnée pédestre, au comité départemental de cyclotourisme et au comité départemental de tourisme équestre la veille et l'entretien des circuits départementaux,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général n° VI-3 en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la convention de délégation de mission entre le conseil général et la maison départementale du tourisme en date du 17 janvier 2014,

Vu les conventions de partenariat entre le conseil général et le comité départemental de la randonnée pédestre en date du 11 septembre 2012, le comité départemental de cyclotourisme en date du 13 août 2012 et le comité départemental de tourisme équestre en date du 9 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant l'intérêt touristique du PDIPR,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

I – pour l'entretien des grands axes :

- de confier l'entretien du GR 145 (Via Francigena) au comité départemental de la randonnée pédestre,

- d'attribuer une subvention de **4 068 €** au comité départemental de la randonnée pédestre, au titre de l'année 2014, se décomposant comme suit :

  - 1 284 € pour le GR 7 (107 km x 12 €),
  - 1 224 € pour le GR 703 (102 km x 12 €),
  - 1 560 € pour le GR 145 (130 km x 12 €)

- d’approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP 52) pour l’entretien des grands axes,

- d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

II – pour la veille et l'entretien des circuits :

- d'attribuer les subventions suivantes :

  - **1 800 €** au comité départemental de randonnée pédestre (CDRP 52),

  - **1 800 €** au comité départemental de cyclotourisme (CODEP 52),

  - **1 800 €** au comité départemental de tourisme équestre (CDTE 52),

- d'approuver les termes des avenants financiers ci-annexés à intervenir respectivement avec le comité départemental de randonnée pédestre, le comité départemental de cyclotourisme et le comité départemental de tourisme équestre,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer lesdits avenants.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 (imputation budgétaire 6574//738).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:33:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140524-DE

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie – tourisme – habitat

Convention pour l'entretien des grands axes GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc), GR 145 (Via Francigena)

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,

d'une part (ci-après dénommé « le Département »),

ET

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, 15 rue lotissement la Roche, 52300 Rouvroy-sur-Marne,

d'autre part (ci après dénommé le CDRP 52),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Par délibération du 2 février 1995, le conseil général de Haute-Marne a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade, de la randonnée à pied, à cheval et à VTT. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur.

Les grands axes sont des itinéraires linéaires qui traversent de part et d'autre le département, en correspondance avec les itinéraires des départements limitrophes. Ils constituent des chemins de randonnée d'envergure nationale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le département et le CDRP 52 pour l'entretien régulier des grands axes GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc) et GR 145 (Via Francigena), garantie de la pérennité de ces itinéraires.

L'entretien consistera notamment en la remise en état des chemins, la révision du balisage, le nettoyage de la signalétique.

L'entretien courant sera assuré deux fois par an, au cours des mois de mars et juin.

Un bilan sera transmis par le CDRP 52 au département au plus tard le 31 octobre 2014.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de ce partenariat, le département apporte au CDRP 52 une participation de 12 € par kilomètre soit :

- **1 284 €** pour le GR 7 d'une longueur de 107 km (12 € x 107 km),
- **1 224 €** pour le GR 703 d'une longueur de 102 km (12 € x 102 km)
- **1 560 €** pour le GR 145 d'une longueur de 130 km (12 € x 130 km).

La participation du département est versée en une seule fois après la réalisation de l'entretien et la production du bilan établi par le CDRP 52.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à dater de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 4 : CADUCITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du CDRP 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations mises à la charge du comité départemental de la randonnée pédestre, cette convention est résiliable de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	Le Président du comité départemental de la randonnée pédestre de la Haute-Marne,
Bruno SIDO	**Max MICHEL**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:33:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140524-DE

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie – tourisme – habitat

AVENANT n° 2
à la convention de partenariat en date du 9 octobre 2012
relative aux missions confiées
au comité départemental de tourisme équestre de la Haute-Marne
dans le cadre du plan départemental des itinéraires
de promenade et de randonnée

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,

d'une part (ci-après dénommé « le Département »),

ET

Le comité départemental de tourisme équestre de Haute-Marne, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle CLÉRIN, chemin de la Charmelle - 52340 Le Puits-des-Mèzes

d'autre part (ci-après dénommé le CDTE 52),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil général de la Haute-Marne au CDTE 52 au titre de l'exercice 2014, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention en date du 9 octobre 2012.

Il fixe, par ailleurs, le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDTE 52 au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention mentionnée à l'article 2 de la convention de partenariat est fixée à **1 800 €** pour l'année 2014.

ARTICLE 3 : CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SURVEILLÉS

Les circuits PDIPR surveillés par le CDTE 52 pour l'année 2014 sont au nombre de vingt :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 2 l'Osier (18 km),
- n° 8 Saint Gengoulph (16 km),
- n° 9 la Garenne (16 km),
- n° 15 les Côteaux de Coiffy (sud) (24 km),
- n° 20 la Cascade de la Chèvre (13 km),
- n° 31 le Bois Monsieur (10 km),
- n° 39 les Chênes (11 x 2 km),
- n° 57 les Grandes Charmes (16 km),
- n° 59 les Terres Blanches (6 km),
- n° 76 le Val d'Esnoms (11 km),
- n° 77 la Butte de Taloison (5 km),
- n° 80 Rochevilliers (13 km),
- n° 81 les Quatre Saules (8 km),
- n° 82 le Colombier (18 km),
- n° 86 les Sites Néolithiques (19 km),
- n° 87 le Diable du Foultot (21 km),
- n° 89 les Bombardes (14 km),
- n° 99 la Réserve (6,5 km),
- n° 101 le Râteau (6 km),
- n° 102 les Épinaies (11 km).

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	La Présidente du comité départemental de tourisme équestre,
Bruno SIDO	Isabelle CLÉRIN

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:33:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140524-DE

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie – tourisme – habitat

AVENANT n°2
à la convention de partenariat en date du 11 septembre 2012 relative aux missions confiées au comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,

d'une part (ci-après dénommé « le Département »),

ET

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, 15 rue lotissement la Roche - 52300 Rouvroy-sur-Marne,

d'autre part (ci après dénommé le CDRP 52),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil général de la Haute-Marne au CDRP 52 au titre de l'exercice 2014, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention en date du 11 septembre 2012.

Il fixe, par ailleurs, le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDRP 52 au titre de l'année 2014.

<u>ARTICLE 2</u> : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention mentionnée à l'article 2 de la convention de partenariat est fixée à **1 800 €** pour l'année 2014.

<u>ARTICLE 3</u> : CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SURVEILLÉS

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le CDRP 52 pour l'année 2014 sont au nombre de vingt :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 1 le clos chrétien (12 km),
- n° 13 la Forge (8 km),
- n° 26 la contrée du Grond (12 km),
- n° 27 des Moulins (5 km),
- n° 29 la croisée des voies romaines (13 km),
- n° 32 de Valaumont (9 km),
- n° 38 le château de Donjeux (16 km),
- n° 46 de bel air (12 km),
- n° 53 les essarts (14 km),
- n° 60 les côteaux du plateau de Langres (10 km),
- n° 66 le lièvre (12 km),
- n° 68 la marquise (15 km),
- n° 70 la fontaine du saut (8 km),
- n° 72 le point de vue (7 km),
- n° 74 la petite forêt (9 km),
- n° 75 des écoliers (8 km),
- n° 78 la petite abondance (9 km),
- n° 95 de la tufière d'Amorey (10,5 km),
- n° 103 du canal des fabriques (8 km),
- n° 113 l'herbe aux chevaux (14,5 km).

<u>ARTICLE 4</u> : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	Le Président du comité départemental de la randonnée pédestre,
Bruno SIDO	Max MICHEL

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:33:47
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140524-DE

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – C S62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie – tourisme – habitat

AVENANT n° 2
à la convention de partenariat en date du 13 août 2012
relative aux missions confiées
au comité départemental de cyclotourisme de Haute-Marne - FFCT
dans le cadre du plan départemental des itinéraires
de promenade et de randonnée

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne**,** représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014,

d'une part (ci-après dénommé « le Département »)

ET

Le comité départemental de cyclotourisme de Haute-Marne - FFCT, représenté par sa Présidente, Madame Christelle BÉGUINET,

d'autre part (ci-après dénommé le Codep 52)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil général de la Haute-Marne au Codep 52 au titre de l'exercice 2014, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention en date du 13 août 2012.

Il fixe, par ailleurs, le nombre et la liste des circuits surveillés par le Codep 52 au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention mentionnée à l'article 2 de la convention de partenariat est fixée à **1 800 €** pour l'année 2014.

ARTICLE 3 : CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SURVEILLÉS

Les circuits PDIPR surveillés par le Codep 52 pour l'année 2014 sont au nombre de vingt :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 4 les plateaux (18 km),
- n° 6 des trois étangs (8 km),
- n° 7 du château vert (9km),
- n° 12 entre vigne et forêts (24 km),
- n° 16 dans les côteaux de Coiffy (32 km),
- n° 18 le signal de Saint-Loup (9 km),
- n° 22 les templiers (22 km),
- n° 43 le lac et les falaises de la Mouche (16 km),
- n° 49 la roche Bernard (12 km),
- n° 50 la côte de Vouécourt (9 km),
- n° 56 le secret du Blaiseron (9 km),
- n° 58 entre plateaux et vallées (12,5 km),
- n° 61 la tufière de Rolampont (11 km),
- n° 67 le cul du sac (12 km),
- n° 71 les gorges de la Vingeanne (13 km),
- n° 79 le mausolée (18 km),
- n° 88 Notre-Dame de mont Vengé (7 km),
- n° 93 de l'Ource (13 km),
- n° 94 de la Juchère (11 km),
- n° 106 du val de Presles (19 km).

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	La Présidente du comité départemental de cyclotourisme - FFCT,
Bruno SIDO	Christelle BÉGUINET

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:33:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140525-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.05.25**
OBJET : **Syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres - approbation du programme d'investissement au titre de l'année 2014**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu l'avis favorable émis par le VIe commission le 25 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres le 28 février 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les opérations d'investissement présentées par le syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres dans le cadre de l'autorisation de programme au titre de l'année 2014 (P058E135), portant sur un montant de travaux de 577 000 € TTC et établissant une participation du Département d'un montant de 300 000 € selon le détail suivant (chapitre 204 - imputations budgétaires 204142//94 et 204141//94) :

Opérations	Montant des travaux programmés en 2014 (TTC)	Recettes estimées en 2014 (y compris FCTVA)	Participation accordée par le conseil général de la Haute-Marne
VINGEANNE - amélioration des équipements de la résidence (extension du bâtiment de restauration et de la terrasse, abri piscine, aménagement d'un spa et sauna)	485 000 €	230 000 €	229 500 €
LA MOUCHE - aménagements divers (travaux de prolongement de la rampe de mise à l'eau, création d'une aire de pique-nique)	10 000 €		9 000 €
CHARMES - LIEZ - VINGEANNE - équipement des baignades de douches extérieures	40 000 €	6 667 €	30 000 €
Plan d'interprétation du patrimoine (mise en réseau et valorisation de sites visant à encourager et favoriser les séjours touristiques)	42 000 €		31 500 €
TOTAL	**577 000 €**	**236 667 €**	**300 000 €**

Le versement de cette participation interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses correspondants.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:36:13
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140526-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2014.05.26**
OBJET : **Restauration scolaire - établissement d'un tarif forfait "cinq jours" au collège "Marie Calvès" à Froncles**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.213-2 et R.531-52,

Vu la délibération du conseil général en date du 22 octobre 2010 relative à l'adoption d'un règlement-type reprenant les règles essentielles au fonctionnement de la demi-pension et de l'internat,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013 relative à l'établissement des tarifs 2014 de la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 28 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le tarif forfait « cinq jours » relatif à la restauration scolaire du collège « Marie Calvès » à Froncles pour un montant de **475,43 €,** tarif qui entrera en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2014.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 03/06/2014 à 15:05:57
Référence technique : 052-225200013-20140523-27-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2014.05.27**

OBJET :

Restauration scolaire - modification du règlement du service annexe d'hébergement et du réglement des aides à la pension et demi-pension

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.213-2 et R.531-52,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 28 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le règlement du service annexe d'hébergement et le règlement de l'aide à la pension et demi-pension ci-annexés.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE
DIRECTION DE l'ÉDUCATION
ET DES BÂTIMENTS

RÈGLEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION ET DEMI-PENSION

① ***L'aide départementale à la pension et demi-pension*** est accordée :

- **aux élèves internes** : scolarisés dans les collèges publics ou privés d'études du second degré **du département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne,

- **aux élèves demi-pensionnaires** : scolarisés en collèges publics ou privés d'études du second degré **du département ou hors département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne.

Sont **exclus** de ce système :

- les élèves **externes** de collèges (c'est à dire ne prenant pas leurs repas dans l'établissement scolaire),
- les élèves de **lycées** (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses nationales),
- les élèves de CFA,
- les élèves d'établissements médicalisés (ALEFPA, etc.),
- les élèves d'établissements agricoles dont les maisons familiales (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses agricoles),
- les élèves d'EREA,
- l'enseignement dispensé par correspondance,
- les élèves de plus de 18 ans à la date de la rentrée scolaire.

 Conditions d'attribution :

- selon les ressources de la famille,
- le nombre d'enfants à charge (*),
- être pensionnaire ou demi-pensionnaire de collège.

BARÈME DE RESSOURCES PERMETTANT L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

REVENU NET IMPOSABLE	NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE ANNUELLE PAR COLLÉGIEN DEMI-PENSIONNAIRE ET INTERNE année scolaire 2014-2015	
		demi-pensionnaires (*)	internes
de 0 à 9 376 €	1 enfant et plus	**244 €**	**+ 190 €**
de 9 377 € à 14 331 €	1 enfant et plus	**150 €**	**+ 190 €**
de 14 332 € à 20 492 €	1 enfant et plus	**77 €**	**+ 190 €**
de 20 493 € à 24 511 €	uniquement 3 enfants et plus	**77 €**	**+ 190 €**

(*) Les tarifs de l'aide à la demi-pension seront indexés chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (indice de référence du mois de janvier de chaque année) : évolution de l'indice de janvier 2013 à janvier 2014 = 0,7 %.

 Procédure de versement de l'aide à la pension et demi-pension

Le paiement de l'aide départementale à la pension et demi-pension sera effectué directement sur le compte de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, en trois versements.

Le montant perçu sera déduit des factures adressées à la famille.

 Suspension ou annulation de l'aide à la pension et demi-pension

L'aide départementale peut être suspendue ou supprimée si l'élève n'effectue pas son année scolaire complète dans le régime interne ou demi-pensionnaire.

Pour tout trimestre non effectué en entier dans le régime interne ou demi-pensionnaire, l'aide ne sera pas versée.

 Formalités de demande d'aide à la pension et demi-pension

Pour un enfant scolarisé dans un collège haut-marnais, le dossier sera soit distribué par le collège à la famille, soit accessible via le site internet du conseil général.

Pour les autres demandeurs, le dossier est accessible en ligne.

- www.haute-marne.fr (rubrique « Services en ligne, Guide des aides, Education, Demande Pension »)

La date de dépôt des dossiers est fixée **impérativement au 20 septembre**

Il appartient à la famille de retourner le dossier au collège d'appartenance qui le transmettra une fois validé au conseil général

RÈGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT

Article 1 : l'accueil au service de restauration

La priorité de l'accueil par le service de restauration est donnée aux élèves de l'établissement.
Tous les personnels du collège sont admis à la table commune à titre d'hôte permanent ou de passage.

Compte-tenu du rôle prépondérant du chef de cuisine, qui déjeune parfois rapidement, les repas pris au sein de l'établissement dans le cadre de ses fonctions ne lui sont pas facturés.

Le chef d'établissement admet à titre exceptionnel à la table d'hôte les personnes extérieures au collège dès lors qu'elles ont un lien avec le fonctionnement ou l'activité éducative de l'établissement.

L'ensemble des tarifs liés au service annexe d'hébergement est fixé par le conseil général de la Haute-Marne, hormis le tarif « repas amélioré », réservé à des manifestations spécifiques qui est fixé par le conseil d'administration du collège.

Article 2 : les modes d'hébergement

Le coût de l'hébergement est forfaitaire. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire de 144 jours (service de restauration fonctionnant 4 jours/semaine) et/ou de 180 jours (service de restauration fonctionnant 5 jours/semaine) en trois périodes :

Rentrée scolaire - décembre :	jours	la durée des périodes est laissée à l'appréciation des établissements
Janvier - mars :	jours	
Avril - sortie scolaire :	jours	

Compte tenu du découpage et des congés, le nombre forfaitaire de jours par période ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture du service annexe d'hébergement durant la période.

Cette répartition, qui servira de base de calcul pour la détermination des remises d'ordre, pourra faire l'objet de révision en cas de modification importante du calendrier scolaire sur proposition du chef d'établissement.

La famille pourra demander au début de chaque période à bénéficier d'un des modes d'hébergement suivants :
- interne (petit-déjeuner, déjeuner et dîner),
- demi-pensionnaire (déjeuner).

Une possibilité sera offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement leur repas au tarif du ticket.

Les demandes de changement de régime devront être formulées par écrit et ne seront autorisées - sauf cas exceptionnel - qu'en début de période.

Article 3 : les aides sociales

Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale afin de réduire le coût des frais supportés par les familles :
- bourses de collèges,
- fonds sociaux, fonds social des cantines,
- remises de principe.

Par ailleurs, le conseil général de la Haute-Marne a mis en place une politique d'aide à la pension et demi-pension. Ces aides doivent faciliter l'accès au service annexe d'hébergement en permettant de moduler le coût supporté par les familles.

Ce dispositif permet d'affecter une aide financière aux familles des élèves internes et demi-pensionnaires scolarisés dans les collèges publics ou privés du second degré du département. Les conditions d'attribution sont dépendantes des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge (le règlement de l'aide à la pension et demi-pension est annexé à ce règlement).

Dans ce cadre, le collège participe à l'instruction de l'aide départementale. Il distribue les dossiers de l'aide départementale auprès des collégiens inscrits dans son établissement, accompagne les familles et vérifie les pièces justificatives. Il transmet alors les seules demandes éligibles après vérification, dans le format de son choix, à la collectivité. Les pièces administratives (dossier de demande et les pièces justificatives) peuvent rester au sein de l'EPLE où elles sont disponibles pour des opérations de contrôles. Le collège devient alors responsable de son versement aux archives départementales.

Le service éducation du conseil général présente les dossiers à la commission des jeunes le cas échéant (en cas de changement de situation récent par exemple) avant proposition de l'aide départementale à la commission permanente. La notification de l'aide aux familles, aux collèges et la mise en paiement trimestriel sont effectuées par la collectivité.

Le montant de ces aides sera déduit des sommes dues par les familles.

Article 4 : les remises d'ordre

1°) Remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service annexe d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- fermeture des services de restauration et/ou d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc.),
- décès d'un élève (la remise d'ordre est calculée du jour du décès si l'élève est décédé dans l'établissement, ou du jour de départ de l'établissement),
- d'un élève renvoyé par mesure disciplinaire ou retiré de l'établissement sur invitation de l'administration,
- pour l'élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage,
- pour l'élève participant à un stage en entreprise ou en classe-relais.

2°) Remise d'ordre accordée sous conditions :

La remise d'ordre est accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture des services de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée à la famille - sous les réserves indiquées ci-après - sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs. Les cas de remise d'ordre sous conditions sont les suivants :

- élève changeant d'établissement scolaire en cours de période.
- élève changeant de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiées (par exemple : régime alimentaire, changement de domicile de la famille). La demande et les justificatifs doivent être transmis à l'établissement au moins quinze jours avant la fin de la période.
- élève momentanément absent ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple : maladie, changement de résidence de la famille). Les périodes de congé ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre. Sauf exception, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence ou du retrait est inférieure à deux semaines de cours consécutives sans interruption. La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille avec le cas échéant un certificat médical dans les trente jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.
- élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:37:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140528-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2014.05.28**

OBJET :

Aide départementale à la pension ou demi-pension -
année scolaire 2013/2014 - demandes complémentaires

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 27 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer l'aide départementale à la pension ou demi-pension pour l'année scolaire 2013/2014 aux quatre demandes complémentaires citées dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de **304 €** (imputation 6513//221).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:37:49
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140528-DE

AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION OU DEMI-PENSION
Année scolaire 2013/2014

DEMANDES COMPLÉMENTAIRES
Commission permanente du 23 mai 2014

nom et prénom des élèves	nom et adresse des parents	ressources 2012	dossier	montant attribué à la commission permanente du 23 mai 2014 pour l'année 2013-2014
VIOT Océane	VIOT Michel 5 bis rue du bois 52110 NULLY	**20 652 €**	**Proposition complémentaire**	**76.00 €**
DENIZOT Baptiste	FAIPOUX Pascale 3 Lotissement des Carrés 52700 MANOIS	**20 825 €**	**Proposition complémentaire**	**76.00 €**
GONZALEZ Jeanne	DOFFE-GONZALEZ Sylvie 20 rue du Général Morel 52300 JOINVILLE	**24 612 €**	**Proposition complémentaire**	**76.00 €**
ADNOT Joséphine	COLIN Anne-Christine 2 rue du Baron de l'Horme 52500 CHAMPSEVRAINE	**24 742 €**	**Proposition complémentaire**	**76.00 €**
TOTAL				**304.00 €**

Arrêté à la somme de : trois cent quatre euros

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2014 à 13:37:50
Référence technique : 052-225200013-20140523-20140529-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 mai 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2014.05.29**

OBJET :

Participation financière pour l'action "les lundis de l'écocitoyenneté"

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif pour l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 28 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 20 voix Pour, 6 voix Contre

DECIDE

- d'allouer une participation financière de **1 250 €** à l'association du Pays de Chaumont pour la mise en œuvre de la manifestation « les lundis de l'écocitoyenneté ».

Cette somme sera prélevée sur le budget départemental 2014 (imputation budgétaire 6568//28).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité 6 Contre : M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Marc FÈVRE, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Bruno SIDO	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 23 mai 2014**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° 2014.05.30**
OBJET : **Convention de mise à disposition de locaux entre la communauté de communes du Grand Langres et le conseil général de la Haute-Marne - circonscription d'action sociale de Langres**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François GUÉNIOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 2 avril 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux à titre gratuit à intervenir avec la communauté de communes du Grand Langres, pour la circonscription d'action sociale,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 23 mai 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Convention de mise à disposition de locaux

Entre la communauté de communes du Grand Langres et

le conseil général de la Haute-Marne -

circonscription d'action sociale de Langres

Entre les soussignés,

la communauté de communes du Grand Langres représentée par sa Présidente, Madame Marie-José RUEL, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du ……., ci-après désignée « le Grand Langres »,

d'une part,

et

le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2014, ci-après désigné « le conseil général »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La circonscription d'action sociale de Langres est un service du conseil général située actuellement 2 rue Robert Schumann à Langres.

Dans le cadre du projet de restructuration de l'espace Turenne à Langres, le conseil général de la Haute-Marne a sollicité la communauté de communes du Grand Langres, maître d'ouvrage du projet, afin d'étudier la possibilité d'accueillir les futurs locaux de la circonscription d'action sociale du secteur de Langres dans ce bâtiment.

Après une complète réhabilitation, ce bâtiment accueillera un pôle « petite enfance » au rez-de-chaussée, les services de la circonscription d'action sociale sur une partie du 1er étage. La seconde du 1er étage et la totalité du 2e étage ne sont pas affectés et libres d'utilisation.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition des locaux de la communauté de communes du Grand Langres au bénéfice de la circonscription d'action sociale de Langres.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les formes et conditions dans lesquelles le Grand Langres met à disposition du conseil général les locaux, tels que décrits à l'article 2 de la présente convention. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.

I - OBLIGATIONS DU GRAND LANGRES

Article 2 : mise à disposition de locaux

2.1 locaux concernés

Le Grand Langres met à disposition du conseil général des locaux situés au 1er étage d'un bâtiment situé avenue du 21e régiment d'infanterie à Langres, d'une superficie totale de 909,11 m².

Le Grand Langres s'engage à assurer au conseil général une jouissance exclusive des locaux pendant la durée de la mise à disposition.

Ces locaux comprendront tous les équipements fonctionnels des bureaux liés au bâti, notamment le câblage informatique et la téléphonie.

Ils seront disponibles dès la réception des travaux courant 2014, à une date qui sera précisée ultérieurement.

2.2 entretien des locaux

Le conseil général prendra à sa charge l'entretien courant et le nettoyage des locaux. Il fera son affaire des frais de téléphone, d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux.

Le Grand Langres s'engage à assurer le gros entretien des locaux mis à disposition.

Les charges communes sont définies et réparties entre chacun des occupants conformément aux annexes 1 (tableau de répartition des charges) et 2 (plans des zones communes).

II – OBLIGATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Article 3 : les locaux

3.1 usage des locaux

Le conseil général prend les locaux tels qu'ils se trouveront lors de la prise en possession par les services de la circonscription d'action sociale.

Nouvellement réhabilités, les locaux feront l'objet des garanties de construction du code civil à compter de la réception des travaux : un an pour le parfait achèvement, deux ans pour le bon fonctionnement des équipements et dix ans pour les éventuels défauts structurels ou d'étanchéité rendant les locaux impropres à leur utilisation.

Le conseil général s'engage à n'apporter une quelconque modification aux biens mis à sa disposition, sans l'accord préalable du Grand Langres.

Un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie dans les locaux mis à disposition sera effectué avec un représentant du conseil général, direction de l'éducation et des bâtiments. À la fin de la mise à disposition, les lieux devront être en bon état.

3.2 conditions d'occupation

La présente mise à disposition ne constitue pas un bail. Les locaux mis à disposition devront être exclusivement affectés par le conseil général à la réalisation de son objet.

Aucune transformation ou amélioration de l'aménagement intérieur des locaux ne pourra être décidée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

3.3 responsabilité du conseil général

La responsabilité du conseil général ne pourra être recherchée à raison des voies de fait dont les autres locataires ou tiers se rendraient coupables à l'égard du local.

Le conseil général informera, sans délai et par écrit, le Grand Langres de toute atteinte aux biens mis à sa disposition.

Les activités du conseil général sont placées sous sa responsabilité exclusive, sans que le Grand Langres ne puisse être inquiété.

3.4 incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, le conseil général ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, sans le consentement écrit et préalable du Grand Langres, à peine de nullité du présent accord.

Article 4 : conditions financières de mise à disposition des locaux

Le Grand Langres s'engage à mettre gratuitement les locaux à disposition du conseil général pour la durée de la convention.

Article 5 : assurances

Le conseil général souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Grand Langres ne puisse en aucun cas être inquiété. Il devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le Grand Langres s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble mis à disposition.

Article 6 : impôts et taxes

Le conseil général fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Grand Langres ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon sur ce sujet.

III – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **quinze ans**. Elle prendra effet à compter de la date d'entrée dans les locaux. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par échanges de lettres entre les parties ayant date certaine en respectant un préavis de 3 mois.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à chacune de ces échéances quelle que soit la situation, que les services de la circonscription d'action sociale restent ou quittent les locaux.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention d'occupation des locaux, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,

À

Le

La Présidente de la communauté de communes du Grand Langres,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Marie-José RUEL	**Bruno SIDO**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA CCGL ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

ANNEXE 1 - TABLEAU DE RÉPARTITION DES CHARGES

	CHARGES INDIVIDUELLES DU CONSEIL GÉNÉRAL	CHARGES COMMUNES
Electricité	Compteur électrique indépendant pour les locaux de la circonscription d'action sociale.	Compteur électrique pour les zones communes du bâtiment, l'éclairage extérieur et le fonctionnement de l'ascenseur. Répartition au prorata des surfaces du montant des factures correspondantes, soit 22,28% à la charge du conseil général.
Chauffage	Compteur de calories indépendant pour les locaux de la circonscription d'action sociale.	Compteur de calories pour les zones communes du bâtiment. Répartition au prorata des surfaces du montant des factures correspondantes, soit 22,28% à la charge du conseil général.
Eau	Compteur d'eau indépendant pour les locaux de la circonscription d'action sociale.	Compteur d'eau pour les zones communes du bâtiment. Répartition au prorata des surfaces du montant des factures correspondantes, soit 22,28% à la charge du conseil général.
Ascenseur	Sans objet.	Les travaux d'entretien et de contrôle de l'ascenseur seront assurés par un prestataire extérieur, sur commande de la communauté de communes du Grand Langres. Répartition au prorata des surfaces du montant des factures correspondantes, soit 22,28% à la charge du conseil général.

Nettoyage des locaux	Entretien des locaux de la circonscription d'action sociale.	Le nettoyage et l'entretien des zones communes sera assuré par un prestataire extérieur, sur commande de la communauté de communes du Grand Langres. Répartition au prorata des surfaces du montant des factures correspondantes, soit 22,28% à la charge du conseil général.
Contrôles périodiques	Contrôles périodiques obligatoires des équipements des locaux de la circonscription d'action sociale.	Les contrôles périodiques nécessaires des équipements des zones communes seront assurés par un prestataire extérieur, sur commande de la communauté de communes du Grand Langres. Répartition au prorata des surfaces du montant des factures correspondantes, soit 22,28% à la charge du conseil général.
Assurance	Assurance des locaux de la circonscription d'action sociale.	La cotisation d'assurance de l'immeuble, souscrite par la communauté de communes du Grand Langres, sera répartie au prorata des surfaces occupées par chaque utilisateur, soit 22,28% pour les locaux de la circonscription d'action sociale.

Zones communes du bâtiment : entrée / accueil, ascenseur, les trois cages d'escalier, la salle de réunion mutualisée du rez-de-chaussée et son annexe.

annexe 2

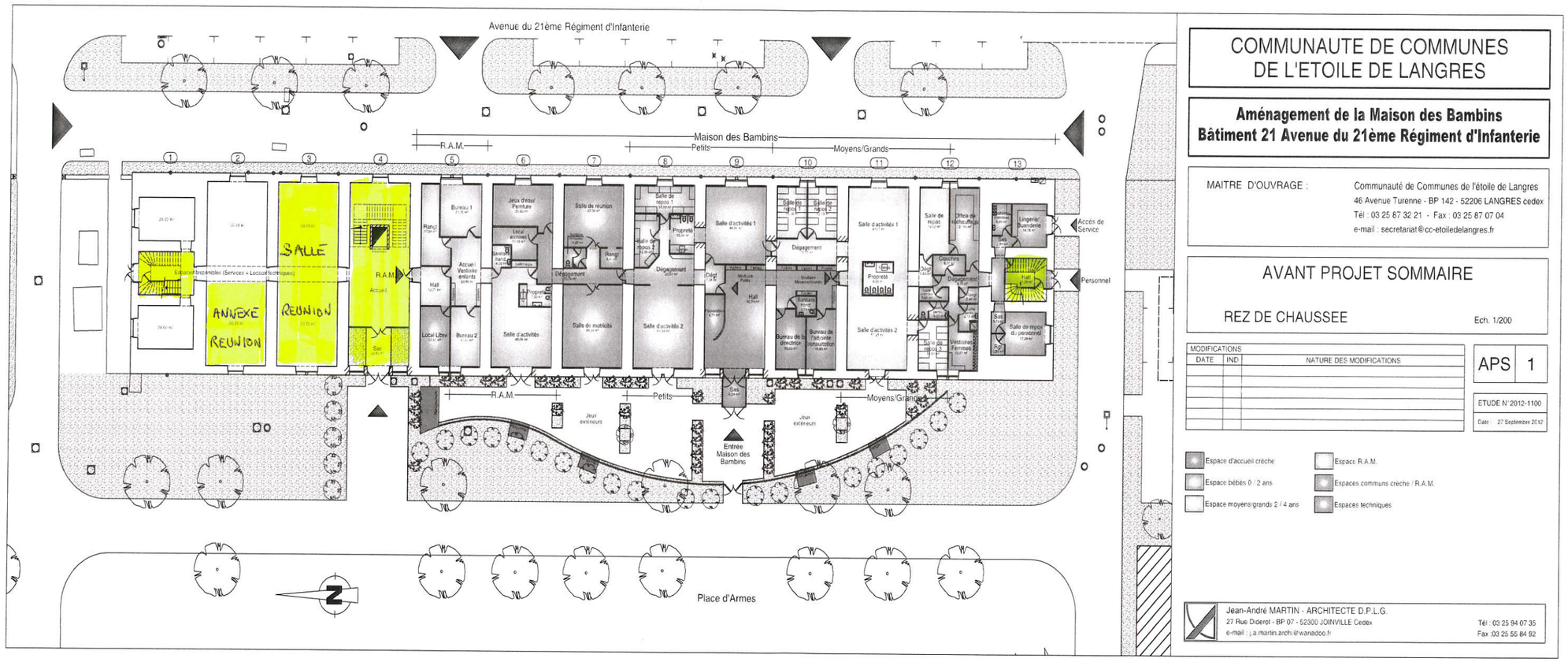

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ETOILE DE LANGRES

Aménagement de la Maison des Bambins
Bâtiment 21 Avenue du 21ème Régiment d'Infanterie

MAITRE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes de l'étoile de Langres
46 Avenue Turenne - BP 142 - 52206 LANGRES cedex
Tél : 03 25 87 32 21 - Fax : 03 25 87 07 04
e-mail : secretariat@cc-etoiledelangres.fr

AVANT PROJET SOMMAIRE

REZ DE CHAUSSEE — Ech. 1/200

MODIFICATIONS		
DATE	IND.	NATURE DES MODIFICATIONS:

APS 1

ETUDE N° 2012-1100

Date : 27 Septembre 2012

- Espace d'accueil crèche
- Espace bébés 0 / 2 ans
- Espace moyens/grands 2 / 4 ans
- Espace R.A.M.
- Espaces communs crèche / R.A.M.
- Espaces techniques

Jean-André MARTIN - ARCHITECTE D.P.L.G.
27 Rue Diderot - BP 07 - 52300 JOINVILLE Cedex
e-mail : j.a.martin.archi@wanadoo.fr
Tél : 03 25 94 07 35
Fax :03 25 55 84 92

Locaux mis à disposition

Travées	Locaux		Surfaces	
5	attente		16,32	m²
	salle de rendez-vous		8,00	m²
	salle de rendez-vous		8,00	m²
	accueil		8,79	m²
	dégagement		29,08	m²
	attente		5,44	m²
	gérontologie		16,00	m²
	bureau RSA		16,00	m²
		Total de la travée n°5	**107,63**	**m²**
6	salle de rendez-vous		10,80	m²
	visite ASE		13,33	m²
	salle de rendez-vous		7,66	m²
	rangement		5,13	m²
	dégagement		29,72	m²
	attente		3,46	m²
	sanitaires PMR		4,20	m²
	puériculture		16,00	m²
	médecin		16,00	m²
		Total de la travée n°6	**106,30**	**m²**
7	bureau RSA		16,00	m²
	bureau RSA		16,00	m²
	sanitaires		2,17	m²
	sanitaires PMR		4,72	m²
	dégagement		25,21	m²
	reprographie		3,85	m²
	secrétariat RSA		22,68	m²
	bureau AS Langres		16,00	m²
		Total de la travée n°7	**106,63**	**m²**
8	bureau CESF		19,98	m²
	bureau CESF		19,07	m²
	local info ventilé		7,90	m²
	dégagement		17,98	m²
	rangement		5,68	m²
	placard		1,48	m²
	placard		1,48	m²
	bureau AS Langres		16,00	m²
	bureau AS Langres		16,00	m²
		Total de la travée n°8	**105,57**	**m²**

9	salle de réunion	48,90	m²
	dégagement	18,81	m²
	psychologue	16,00	m²
	responsable circonscription	23,73	m²
	Total de la travée n°9	**107,44**	**m²**
10	secrétariat ASE	23,17	m²
	secrétariat AST	16,77	m²
	rangement	3,40	m²
	dégagement	19,89	m²
	sanitaires PMR	4,72	m²
	sanitaires	2,17	m²
	bureau	36,10	m²
	Total de la travée n°10	**106,22**	**m²**
11	bureau	19,20	m²
	bureau	19,20	m²
	fourniture	5,15	m²
	dégagement	17,75	m²
	reprographie	5,43	m²
	bureau	16,00	m²
	secrétariat PMI	24,22	m²
	Total de la travée n°11	**106,95**	**m²**
12	bureau	45,85	m²
	dégagement	20,41	m²
	entretien	8,65	m²
	bureau	16,00	m²
	cafétéria	16,00	m²
	Total de la travée n°12	**106,91**	**m²**
13	bureau	24,00	m²
	dégagement	7,46	m²
	salle	24,00	m²
	Total de la travée n°13	**55,46**	**m²**
	Total général de toutes les travées	**909,11**	**m²**